

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 14 novembre 2014

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/62
---	-------------------

01 - N° 14-345 - TOURISME - GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE GESTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) - ANNEE 2014	7
02 - N° 14-346 - TOURISME - DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE MARTIGUES ET MISE A DISPOSITION DE DIVERS OUTILS D'ANIMATIONS TOURISTIQUES - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - ANNEE 2014.....	8
03 - N° 14-347 - MANIFESTATIONS - SEMAINE BOULISTE - JANVIER/FEVRIER 2015 - PARTICIPATION FINANCIERE ET CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)	10
04 - N° 14-348 - MANIFESTATIONS - CEREMONIES DES VŒUX AUX PERSONNALITES ET AUX PERSONNELS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT - ANNEES 2015 A 2019 - CONVENTION VILLE / CAPM.....	12
05 - N° 14-349 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2015.....	13
06 - N° 14-350 - MUSEE ZIEM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EDITION D'UN CATALOGUE D'EXPOSITION TEMPORAIRE (octobre 2015 à janvier 2016) CONSACREE AU PHOTOGRAPHE Eric BOURRET	14

07 - N° 14-351 - MUSEE ZIEM - PROROGATION DE DEPOT DE L'ŒUVRE INTITULEE "LES MARTIGUES" AUPRES DU MUSEE ZIEM PAR MADAME BODENAN, PROPRIETAIRE - NOUVELLE CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRE VILLE / MADAME BODENAN	15
08 - N° 14-352 - JEUNESSE - DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) MIS EN PLACE PAR LA VILLE AU BENEFICE DE JEUNES MARTEGAUX A COMPTE DU 1 ^{er} JANVIER 2015 - CONVENTION D'ENGAGEMENT VILLE / BENEFICIAIRE	16
09 - N° 14-353 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2014.....	18
10 - N° 14-354 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL XAMAME (Enseigne Le Lust).....	19
11 - N° 14-355 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / ENTREPRISE INDIVIDUELLE "LA PROVENCE DU ROY RENE"	20
12 - N° 14-356 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEBET AU BENEFICE DU COMPTABLE PUBLIC, MONSIEUR Daniel CORMIER - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	22
13 - N° 14-357 - COMMANDE PUBLIQUE - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LA PRESSE ET CONSEIL MEDIA AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA CAPM - ANNEES 2015 A 2018 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CAPM - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	24
14 - N° 14-358 - COMMANDE PUBLIQUE - EDITION D'UN SERVICE DE TELEVISION LOCALE - ANNEES 2015 A 2018 - APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE / SOCIETE "MARTIGUES COMMUNICATION SA"	25
15 - N° 14-359 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES ET DE LIAISONS INTERNET - ANNEES 2015 A 2019 - MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	27
16 - N° 14-360 - COMMANDE PUBLIQUE - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - MAINTENANCE DES LOGICIELS ARCHIMED - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHÉ PUBLIC - PROCEDURE NEGOCIEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	29
17 - N° 14-361 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - LOT N° 2 "MATERIELS DE CUISINE/PETITES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET MATERIEL ELECTROMENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX" - ANNEES 2013 A 2016 - MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AVENANT N° 3 VILLE / SOCIETE BERTELLO PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT.....	30
18 - N° 14-362 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	32
19 - N° 14-363 - COMMANDE PUBLIQUE - ORGANISATION DES CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS OU DE JEUNES - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	34
20 - N° 14-364 - COMMANDE PUBLIQUE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - ETE 2015 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	35

21 - N° 14-365 - COMMANDE PUBLIQUE - RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES DE LA VILLE DE MARTIGUES (Services des "Espaces Verts" et du "Patrimoine") - ANNEE 2014 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	37
22 - N° 14-366 - COMMANDE PUBLIQUE - MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	39
23 - N° 14-367 - COMMANDE PUBLIQUE - BASSIN VERSANT DU VERDON - AMENAGEMENT DE L'EURRE - PLUVIAL ET DRAINAGE - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CAPM - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	40
24 - N° 14-368 - FONCIER - FERRIERES - LIEU-DIT "LES MOULINS" - AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVENUE Francis TURCAN/BOULEVARD Arthur RIMBAUD - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE LA SOCIETE "TOTAL MARKETING & SERVICES" (Station-service "Total Access")	42
25 - N° 14-369 - URBANISME - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT" (SPLA-PMA) - AVENANT N° 1 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION.....	43
26 - N° 14-370 - FONCIER - FERRIERES - LIEUX-DITS "LES MOULINS" ET "LES ESTANDADOUS SUD" - VENTE SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE L'IMMEUBLE "LES RECIFS" PAR LA VILLE A LA SEMIVIM	45
27 - N° 14-371 - ZAC DES PLAINES DE FIGUEROLLES - APPROBATION DE LA CLOTURE DEFINITIVE DES COMPTES DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2013 PRESENTEE PAR LA SEMIVIM, ORGANISME AMENAGEUR	47
28 - N° 14-372 - DROITS DES SOLS - LA COURONNE - CREATION D'UN POINT-INFO "TOURISME" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	50
29 - N° 14-373 - URBANISME - REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT - RECONDUCTION DE PLEIN DROIT ET ANNUELLEMENT DU TAUX DE LA PART COMMUNALE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2015 (Prorogation des dispositions de la délibération n° 11-308 du Conseil Municipal du 10 novembre 2011).....	51
30 - N° 14-374 - URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJET DE REVISION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDT) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	53
31 - N° 14-375 - CULTUREL - SITE "PABLO PICASSO" - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DANSE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	58
32 - N° 14-376 - CULTUREL - SITE "PABLO PICASSO" - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DANSE - APPROBATION DU REGLEMENT DES ETUDES.....	59
33 - N° 14-377 - VŒU POUR LA RECONNAISSANCE ET LA REHABILITATION COLLECTIVE DES SOLDATS FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE LORS DE LA GUERRE DE 14-18	61



INFORMATIONS DIVERSES Pages 63/65

1° - Décisions prises par le maire Page 63

2° - Marchés publics et avenants signés entre le 25 Septembre 2014 et le 17 Octobre 2014 Pages 64/65

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le QUATORZE du mois de NOVEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, Mmes Éliane ISIDORE, Sophie DEGIOANNI, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, MM. Patrick CRAVERO, Roger CAMOIN (départ à la question n° 33, pouvoir donné à M. SALDUCCI), Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Alain LOPEZ, Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoints au Maire, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, M. Franck FERRARO, Adjoints de quartier, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, Charlette BENARD, MM. Pierre CASTE, Robert OLIVE, Mmes Françoise EYNAUD, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Luc COSME, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Frédéric GRIMAUD, Stéphane DELAHAYE, Mme Camille DI FOLCO, M. Jean-Pierre SCHULLER, Mmes Nadine LAURENT, Nathalie LOPEZ, MM. Emmanuel FOUQUART, Antoine CANNAMELA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Henri CAMBESSEDES, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Annie KINAS, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine SAN NICOLAS, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme TEYSSIER-VAISSE
M. Loïc AGNEL, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. FERRARO
M. Jean PATTI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme ROUBY (arrivé à la question n° 4)
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Daniel MONCHO, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle EHLÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Julien AGNESE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Charles LINARES, Conseiller Municipal (arrivé à la question n° 13)



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2014**, affiché le 24 octobre 2014 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 7 novembre 2014 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur **l'urgence à ajouter la question suivante** à l'ordre du jour :

33 - VŒU POUR LA RECONNAISSANCE ET LA REHABILITATION COLLECTIVE DES SOLDATS FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE LORS DE LA GUERRE DE 14-18

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 14-345 - TOURISME - GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE GESTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville a créé une Société Publique Locale le 1^{er} janvier 2012, dont l'objet est "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".

Par délibération n° 12-197 du Conseil Municipal du 29 juin 2012, la Ville a donc confié à la SPL.TE la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès et approuvé le contrat de gestion destiné à mettre en œuvre la politique touristique en termes d'accueil et information, de promotion, de coordination des professionnels et de commercialisation et ce pour une durée de 5 années pleines.

Ce contrat, notamment dans ses articles 13 et 14, prévoit le versement d'une rémunération à la SPL.TE pour la mission qui lui est confiée ; cette rémunération est réactualisée chaque année.

Par délibération n° 14-003 du Conseil Municipal du 24 janvier 2014, la Ville de Martigues a approuvé pour l'exercice 2014 le versement d'une avance d'un montant de 215 250 € TTC et ce, dans la limite de 35 % du montant des contributions forfaitaires versées au cours de l'année 2013.

Aujourd'hui, il est proposé à l'Assemblée d'approuver définitivement la contribution forfaitaire globale de la Ville au bénéfice de la SPL.TE pour l'année 2014, soit 680 400 €.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n° 3 au contrat pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à la SPL.TE.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 alinéa 11, L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la Délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès entre la Ville de Martigues et la SPL.TE,

Vu la délibération n° 14-003 du Conseil Municipal du 24 janvier 2014 approuvant le versement par la Ville d'une avance sur subvention à la SPL.TE pour l'exercice 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 13 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement définitif par la Ville au profit de la SPL.TE de sa contribution forfaitaire arrêtée à un montant de 680 400 € au titre de l'année 2014, dans le cadre de la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès.**

Le versement effectif de cette contribution tiendra compte de l'avance déjà acquittée par la Ville, par délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2014, d'un montant de 215 250 €.

- **A approuver l'avenant n° 3 à intervenir entre la Ville et la SPL-TE fixant les modalités de versement de cette contribution.**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.950.40, nature 6228.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

02 - N° 14-346 - TOURISME - DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE MARTIGUES ET MISE A DISPOSITION DE DIVERS OUTILS D'ANIMATIONS TOURISTIQUES - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville a créé une Société Publique Locale le 1^{er} janvier 2012, dont l'objet est "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".

Par délibération n° 12-252 du Conseil Municipal du 21 septembre 2012, la Ville a confié à la SPL.TE la mission de développement de l'économie touristique du territoire de Martigues comprenant entre autres, la gestion de la Halle au quotidien et approuvé un contrat de développement pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017.

Ce contrat, notamment dans ses articles 4 et 5, prévoit le versement par la Ville d'une compensation à la SPL.TE et la remise des prévisions d'exploitation pour l'année à venir.

Par délibération n° 14-004 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014, la Ville de Martigues a approuvé pour l'exercice 2014 le versement d'une avance d'un montant de 212 230 € et ce, dans la limite de 35 % du montant des contributions forfaitaires versées au cours de l'année 2013.

Aujourd'hui, il est proposé à l'Assemblée d'approuver définitivement la contribution forfaitaire globale de la Ville au bénéfice de la SPL.TE pour l'année 2014, soit 708 747 €.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n° 3 au contrat afin de définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à la SPL.TE.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 alinéa 11, L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la Délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation du contrat de développement de l'économie touristique entre la Ville de Martigues et la SPL.TE,

Vu la délibération n° 14-004 du Conseil Municipal du 24 janvier 2014 approuvant le versement par la Ville d'une avance sur subvention à la SPL.TE pour l'exercice 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 13 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement définitif par la Ville au profit de la SPL.TE de sa contribution forfaitaire arrêtée à un montant de 708 747 € au titre de l'année 2014, dans le cadre du développement de l'économie touristique du territoire de Martigues.

Le versement effectif de cette contribution tiendra compte de l'avance déjà acquittée par la Ville, par délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2014, d'un montant de 212 230 €.

- A approuver l'avenant n° 3 à intervenir entre la Ville et la SPL-TE fixant les modalités de versement de cette contribution.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.030, nature 6228.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

03 - N° 14-347 - MANIFESTATIONS - SEMAINE BOULISTE - JANVIER/FEVRIER 2015 - PARTICIPATION FINANCIERE ET CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour l'année 2015, la Ville souhaite renouveler l'organisation de la Semaine Bouliste qui se déroulera du 24 janvier au 1^{er} février 2015 dans la Halle et ses dépendances (hall et aire extérieure) ainsi que dans divers sites nécessaires à ces compétitions (boulodrome couvert, stades ...) et qui, cette année, regroupera trois manifestations :

- . Le Grand Prix d'Hiver ou Jeu Provençal : du 24 au 26 janvier 2015*
- . Le 30^{ème} National de Pétanque : les 31 janvier et 1^{er} février 2015*
- . Le National Féminin : les 31 janvier et 1^{er} février 2015.*

Ces trois manifestations attirent chaque année entre 1 000 et 2 500 joueurs par concours.

La Ville a créé, par délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) chargée, entre autres, "de la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature".

Aussi, la Ville a-t-elle décidé de confier à la SPL.TE l'organisation de cette édition et la gestion de tous les partenaires associés (associations boulistes affiliées à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal).

Pour ce faire, il est proposé de conclure un contrat fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de la Ville et de la SPL.TE.

La SPL.TE assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation (accueil, organisation, animation, communication, sécurité...).

La Ville prendra à sa charge les frais liés à l'utilisation même de la Halle et sa mise en configuration. Elle mettra également à disposition de la SPL.TE différents sites utilisés pour les compétitions (boulodrome ...) et lui apportera une participation financière de 84 500 € TTC.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation du contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues entre la Ville et la SPL.TE, pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 13 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation de la semaine bouliste qui se déroulera du 24 janvier au 1^{er} février 2015 dans la Halle de Martigues et ses dépendances ainsi que dans divers sites utilisés pour les compétitions.**
- **A approuver le contrat établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) fixant les conditions d'organisation de la manifestation et les engagements de chaque partie.**
- **A approuver le versement par la Ville à la SPL.TE d'une participation financière d'un montant de 84 500 € TTC.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents des questions n^{os} 4 à 12 :
(arrivée de M. PATTI)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Henri **CAMBESEDES**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme TEYSSIER-VAISSE
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. FERRARO
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal

04 - N° 14-348 - MANIFESTATIONS - CEREMONIES DES VŒUX AUX PERSONNALITES ET AUX PERSONNELS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT - ANNEES 2015 A 2019 - CONVENTION VILLE / CAPM

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) souhaitent organiser, chacune, au début de chaque année civile, deux cérémonies de vœux, la première à destination des personnalités (société civile) de leurs territoires respectifs, la seconde à destination de leurs personnels.

Or, de nombreux liens unissent ces deux collectivités en matière de personnel (services mutualisés, comité des œuvres sociales commun...). En outre, la population martégale représente une part significative de la population de l'agglomération.

Il apparait donc que ces deux collectivités ont intérêt à réaliser ensemble ces deux cérémonies afin d'en réduire les coûts et d'en simplifier l'organisation.

La Ville de Martigues et la CAPM souhaitent donc définir par convention les modalités d'organisation et de financement de ces deux cérémonies communes pour une durée de 5 ans (cérémonies 2015 à 2019).

La Ville de Martigues assurera le pilotage et l'organisation de ces cérémonies, prendra en charge les dépenses et sollicitera auprès de la CAPM le remboursement de la part lui incombant.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) définissant les modalités d'organisation et de financement des cérémonies de vœux à destination du personnel et des personnalités et ce, pour une durée de 5 ans (cérémonies 2015 à 2019).

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 70876.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 14-349 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

L'année 2014 a été riche en animations et en découvertes pour les visiteurs.

Le Musée ZIEM a notamment proposé au public, dans le cadre de l'exposition "REMBRANDT, Le Lorrain, Turner... gravures de la collection ZIEM", une découverte de l'art de la gravure ainsi que des ateliers d'initiation pour enfants et adultes grâce à l'intervention d'une artiste graveuse au musée.

Du 22 octobre 2014 au 25 janvier 2015, le Musée présentera grâce à des prêts exceptionnels du musée du Vieux-Nîmes, du musée d'UZES et de l'entreprise d'artisanat d'art Pichon, une exposition consacrée aux céramiques languedociennes. Datées des XIX^e, XX^e et XXI^e siècles, près de 300 pièces permettront d'appréhender ces productions. La collaboration avec un artisan martégal permettra aux participants aux ateliers de produire leur propre céramique.

Parallèlement aux expositions, ateliers, spectacles chorégraphiques, déjeuners et conférences ont également eu lieu. Ainsi, artistes, archéologues et historiens de l'art se sont succédé durant toute l'année et ont invité le public à dialoguer, partager, s'interroger.

Les visites en langue des signes française à destination des publics malentendants ont été maintenues et ont continué à rencontrer un franc succès.

Toutes les animations et les activités seront reconduites pour l'année 2015, et articulées autour de trois expositions :

- "VLAMINCK, LALIQUE, PICABIA ... dix années de donations et d'achats du musée ZIEM", organisée du 12 février au 3 mai 2015,*
- "Félix ZIEM, entre Orient et Occident", du 14 mai au 20 septembre 2015. Parallèlement, entre le 14 et le 25 mai 2015, le musée participera à une exposition d'art contemporain en collaboration avec le Théâtre des Salins.*
- "Et l'espace fera de moi un être humain", Eric BOURRET, photographies, 2006-2014, organisée du 15 octobre 2015 à janvier 2016.*

Dans le souci d'une accessibilité à tous, le Musée continuera à se préoccuper des publics empêchés. Cette année encore, il ira à leur rencontre par le biais de visites commentées personnalisées, de propositions d'ateliers spécifiques parmi lesquels des ateliers d'art thérapie.

Pour la réalisation de ces projets, la Ville de Martigues se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour développer au Musée ZIEM les activités destinées au public, pour l'exercice 2015.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.322.010, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 14-350 - MUSEE ZIEM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EDITION D'UN CATALOGUE D'EXPOSITION TEMPORAIRE (octobre 2015 à janvier 2016) CONSACREE AU PHOTOGRAPHE Eric BOURRET

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

Seule trace d'une exposition temporaire, le catalogue est également la synthèse de réflexions menées à un moment précis sur un artiste, sur sa production ou sur un ensemble d'œuvres réunies pour l'occasion. Son importance est donc essentielle.

C'est pourquoi le Musée ZIEM veille à ce que chacune de ses expositions soit accompagnée d'un catalogue de référence, réalisé avec des spécialistes du sujet traité.

Ainsi, dans le cadre de l'exposition intitulée "Et l'espace fera de moi un être humain ..." Eric BOURRET, photographies, 2006-2014, organisée du 15 octobre 2015 à janvier 2016, le Musée ZIEM éditera un catalogue des œuvres exposées, en collaboration avec Philippe PIGUET, critique d'art.

Photographe contemporain travaillant sur le thème du paysage depuis plus de 20 ans, Eric BOURRET s'interroge tout particulièrement sur la notion d'espace. Après avoir longtemps arpenté des environnements montagneux, son travail s'est orienté très récemment vers le milieu maritime et, plus particulièrement, vers Venise.

Le lien, fort, qui existe entre la "Sérénissime" et le Musée ZIEM par l'intermédiaire de Félix ZIEM "peintre de Venise" n'est plus à démontrer. Une présentation de ce travail, encore inédit, d'Eric BOURRET, au Musée ZIEM paraissait donc évidente.

Philippe PIGUET, diplômé de lettres modernes, d'Histoire, d'Histoire de l'Art ainsi que de muséologie, est un critique d'art dont le champ d'étude porte sur une période allant du milieu du 20^{ème} siècle à nos jours et notamment sur l'art contemporain tel qu'il s'est développé depuis les années 60. Auteur de nombreux textes et préfaces de catalogues consacrés à des artistes comme César, Jean-Michel BASQUIAT ou Jean-Charles BLAIS, il s'intéresse depuis plusieurs années au travail photographique d'Eric BOURRET.

Unique catalogue édité en 2015 (les autres expositions réalisées durant l'année concerneront le fonds permanent sur lequel de nombreux ouvrages ont déjà été réalisées), le Musée veillera à ce qu'il soit d'une grande qualité, comme chacune de ses publications. Bien documenté et illustré, il sera également accessible au grand public désirant acquérir des connaissances sur la photographie contemporaine, sur l'artiste et il permettra d'apprécier la résonance de ce travail avec les œuvres de Félix ZIEM.

Pour la réalisation de ce projet d'un montant estimé à 31 000 euros, la Ville de Martigues entend solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour *le catalogue édité à l'occasion de l'exposition intitulée "Et l'espace fera de moi un être humain ..." du photographe Eric BOURRET qui se déroulera d'octobre 2015 à janvier 2016 au Musée ZIEM.***
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.322.010, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 14-351 - MUSEE ZIEM - PROROGATION DE DEPOT DE L'ŒUVRE INTITULEE "LES MARTIGUES" AUPRES DU MUSEE ZIEM PAR MADAME BODENAN, PROPRIETAIRE - NOUVELLE CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRE VILLE / MADAME BODENAN

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

Dans le cadre de l'exposition "DUFY, de Martigues à l'Estaque", le Musée ZIEM a sollicité de nombreux collectionneurs qui ont accepté de prêter leurs œuvres de Raoul DUFY.

Parmi eux, Madame BODENAN a prêté une huile sur toile représentant Martigues peinte par Raoul DUFY lors de son premier séjour dans la ville en 1903. Dès l'accord du prêt, la propriétaire de l'œuvre a fait savoir au musée qu'elle souhaitait qu'il soit prolongé afin que son œuvre soit valorisée auprès d'un public nombreux.

Un dépôt a donc été consenti pour une durée de 1 an. Celui-ci arrivant à terme, la Ville a demandé à Madame BODENAN si elle acceptait de prolonger ce dépôt. Suite à son accord, la Ville et Madame BODENAN se proposent de signer une nouvelle convention fixant les conditions de ce dépôt.

L'œuvre d'art désignée fera l'objet d'une présentation au public au sein des salles d'exposition du Musée ZIEM.

Les lieux de placement offriront toutes les garanties de conservation et de sécurité de l'œuvre. Les normes requises en matière de température, d'hygrométrie, d'éclairage seront appliquées dans la mesure des moyens matériels du musée municipal, et selon les règles de conservation appliquées aux autres œuvres présentées au sein de ses salles d'exposition.

Le Musée ZIEM s'engage à présenter auprès du déposant une demande d'autorisation préalable à tout mouvement, toute modification du lieu de dépôt de l'œuvre d'art.

Le dépôt serait consenti pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable après accord des parties, dans la limite de cinq ans, à compter de la date de signature de la convention.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-307 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant acceptation du dépôt de l'œuvre de Raoul DUFY intitulée "Les Martigues" appartenant à Madame BODENAN auprès du Musée ZIEM,

Vu l'accord de Madame BODENAN en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A accepter la prorogation du dépôt de l'œuvre de Raoul DUFY intitulée "Les Martigues" appartenant à Madame BODENAN auprès du Musée ZIEM, pour une durée d'un an, renouvelable, dans la limite de cinq ans.**
- A approuver les termes de la nouvelle convention de dépôt à intervenir entre la Ville de Martigues et Madame BODENAN.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 14-352 - JEUNESSE - DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) MIS EN PLACE PAR LA VILLE AU BENEFICE DE JEUNES MARTEGAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015 - CONVENTION D'ENGAGEMENT VILLE / BENEFICIAIRE

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est une certification qui permet d'encadrer à titre professionnel, de façon permanente ou occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

C'est un diplôme accessible aux jeunes à partir de 17 ans et qui constitue un premier pas vers la responsabilisation, le travail en équipe, les premiers jobs d'été. Dans le cadre d'un projet professionnel en animation, ce peut être une première démarche vers un emploi stable.

Toutefois, le coût de cette formation peut constituer une difficulté pour les jeunes. En effet sur les trois phases qu'elle comporte (formation générale, stage pratique, session d'approfondissement), les formations théoriques sont chacune d'un coût de plus de 500 €. En outre, les aides financières qui accompagnaient la formation générale ont été réduites et l'aide de la CAF (280 €) est fonction du quotient familial des parents.

La Ville de Martigues entend promouvoir l'autonomie des jeunes. Elle se propose de les aider à préparer le BAFA.

Elle envisage ainsi de prendre en charge une partie du coût de la formation des jeunes candidat(e)s, qu'ils ou elles bénéficient ou non de l'aide d'un autre organisme (Caisse d'Allocations Familiales ou Comité d'Entreprise ...).

Cette participation communale s'élèverait à 150 € pour la formation de Base, à 50 € pour la session d'Approfondissement. La Ville se propose en outre, d'accueillir dans ses structures, les jeunes pour y effectuer leur stage pratique, dans la mesure des places disponibles.

Pour prétendre à cette aide, le jeune bénéficiaire habitant Martigues devra répondre aux impératifs retenus par le Service Jeunesse, s'acquitter d'une action citoyenne sur la base de trois jours de bénévolat et signer une convention d'engagement.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 87-716 du 28 août 1987, modifié par le décret n° 2007-481 du 28 mars 2007 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu l'Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Jeunesse et emploi" en date du 5 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la mise en place par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2015, du dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), au bénéfice des jeunes habitant Martigues, âgés de 17 à 25 ans.**
- A approuver la prise en charge financière par la Ville d'une partie du coût de la formation des jeunes candidat(e)s au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) à hauteur de :**
 - . 150 € pour la formation de base,**
 - . 50 € pour la session d'approfondissement.**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de ce dossier et notamment à signer la convention d'engagement avec chaque bénéficiaire fixant les modalités d'attribution de cette aide municipale exceptionnelle.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.110, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 14-353 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégaie s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

Par courrier en date du 17 octobre 2014, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégaie sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de deux actions d'information, ayant pour thème :

- "Défense de notre Protection Sociale" :
Subvention demandée : 3 860 €
- "Défense et développement de l'emploi industriel" :
Subvention demandée : 6 000 €

Par ailleurs, comme chaque année, l'Union Locale CGT a participé à l'organisation de la journée du 1^{er} mai, l'objectif de l'Union Locale étant de faire converger toutes les initiatives qui tendent à exprimer les revendications des salariés. Elle sollicite une aide de 5 500 €.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et de formaliser par une convention les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 15 360 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Circulaire n° NOR INT B 0000173C du 28 juillet 2000 du Ministre de l'intérieur relative aux subventions des collectivités locales aux organisations syndicales professionnelles,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CGT de la Région Martégaie en date du 17 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention globale de 15 360 euros à l'Union Locale CGT afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus, menées par ce syndicat au titre de l'année 2014.**
- **A autoriser le Maire à signer la convention établissant les conditions de versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **9** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et LOPEZ,
MM. FOUQUART et AGNESE
M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

10 - N° 14-354 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL XAMAME (Enseigne Le Lust)

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, soucieuse de valoriser le cadre de vie de ses habitants, a engagé en septembre 2012 des travaux de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre. Ces travaux qui se sont achevés au mois de décembre 2013, ont engendré des gênes importantes pour l'activité commerciale de certains professionnels, riverains de ce chantier.

La Ville, attentive aux éventuels préjudices économiques qu'auraient pu subir ces commerçants, a décidé, sur proposition du Maire, de recourir à une procédure spécifique d'indemnisation amiable. Elle a donc créé et mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Economiques, présidée par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Marseille.

Dans ce cadre, l'EURL "XAMAME", représentée par Monsieur Xavier CARLINI, exploitant la brasserie "Le Lust" située au 8, cours du 4 septembre, a déposé une demande d'indemnisation.

La Ville a donc sollicité la désignation d'un expert auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, afin de livrer une analyse objective des difficultés rencontrées par cette brasserie.

L'expert désigné par ordonnance de référés en date du 8 août 2014, Monsieur Louis PIGEON, a présenté un rapport d'expertise dans lequel il a estimé le préjudice subi à 22 297 €.

La Commission d'Indemnisation Amiable, dans sa séance du 5 novembre 2014, a approuvé le montant ainsi calculé et propose à la Ville de Martigues d'indemniser ce commerçant à hauteur de 17 837 €, correspondant au montant déterminé par l'expert auquel a été appliqué un abattement de 20 %, conformément à la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 2013.

Reconnaissant le préjudice commercial avéré, subi par cette EURL du fait du chantier de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre, le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'Indemnisation Amiable.

Ceci exposé,

Vu les délibérations n° 13-160 et n° 13-188 des Conseils Municipaux en date des 3 mai et 31 mai 2013 portant approbation de la création et de la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable eu égard aux travaux de réhabilitation dans le quartier de Jonquières-Centre,

Vu le rapport d'expertise n° 1403834-0 réalisé par Monsieur Louis PIGEON, expert désigné par ordonnance de référés du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 8 août 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Indemnisation Amiable dans sa séance du 5 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A arrêter à 17 837 € le montant de l'indemnisation versée par la Ville à l'EURL "XAMAME", représentée par Monsieur Xavier CARLINI, exploitant la brasserie "Le Lust" située au 8, cours du 4 septembre, au titre des préjudices engendrés par les travaux d'aménagement urbain de Jonquières Centre.**
- A approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre Monsieur CARLINI et la Ville dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 14-355 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / ENTREPRISE INDIVIDUELLE "LA PROVENCE DU ROY RENE"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, soucieuse de valoriser le cadre de vie de ses habitants, a engagé en septembre 2012 des travaux de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre. Ces travaux qui se sont achevés au mois de décembre 2013, ont engendré des gênes importantes pour l'activité commerciale de certains professionnels, riverains de ce chantier.

La Ville, attentive aux éventuels préjudices économiques qu'auraient pu subir ces commerçants, a décidé, sur proposition du Maire, de recourir à une procédure spécifique d'indemnisation amiable. Elle a donc créé et mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Economiques, présidée par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Marseille.

Dans ce cadre, l'Entreprise Individuelle (EI) "La Provence Du Roy René", représentée par Madame Stéphanie DERYCKE, exploitant un commerce de confiseries et de chocolats, situé au 28, cours du 4 septembre, a déposé une demande d'indemnisation.

La Ville a donc sollicité la désignation d'un expert auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, afin de livrer une analyse objective des difficultés rencontrées par ce commerce.

L'expert désigné par ordonnance de référés en date du 8 août 2014, Monsieur Louis PIGEON, a présenté un rapport d'expertise dans lequel il a estimé le préjudice subi à :

- 7 959 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2013,
- 23 668 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

La Commission d'Indemnisation Amiable, dans sa séance du 5 novembre 2014, propose à la Ville de Martigues d'indemniser cette commerçante à hauteur de 15 813 €, correspondant à la moyenne des deux montants déterminés par l'expert. Conformément à la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 2013, un abattement de 20 % sera appliqué, portant ainsi le montant de l'indemnisation à 12 650 €.

Reconnaissant le préjudice commercial avéré, subi par cette Entreprise Individuelle du fait du chantier de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre, le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant de l'indemnisation ainsi fixé.

Ceci exposé,

Vu les délibérations n° 13-160 et n° 13-188 des Conseils Municipaux en date des 3 mai et 31 mai 2013 portant approbation de la création et de la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable eu égard aux travaux de réhabilitation dans le quartier de Jonquières-Centre,

Vu le rapport d'expertise n° 1404344-0 réalisé par Monsieur Louis PIGEON, expert désigné par ordonnance de référés du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 8 août 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Indemnisation Amiable dans sa séance du 5 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A arrêter à 12 650 € le montant de l'indemnisation versée par la Ville à l'Entreprise Individuelle (EI) "La Provence Du Roy René", représentée par Madame Stéphanie DERYCKE, exploitant un commerce de confiseries et de chocolats, situé au 28, cours du 4 septembre, au titre des préjudices engendrés par les travaux d'aménagement urbain de Jonquières Centre.**
- **A approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre Madame DERYCKE et la Ville dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 14-356 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEBET AU BENEFICE DU COMPTABLE PUBLIC, MONSIEUR Daniel CORMIER - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, par jugement n° 2013-0025 du 19 décembre 2013 a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Daniel CORMIER, ancien comptable public de la Commune de Martigues décédé en août 2012,

Considérant que sa mise en débet au titre des comptes de l'exercice 2010 est relative à l'absence de pièces justificatives au moment du paiement de la NBI et des indemnités d'astreinte,

Considérant que ce jugement fait l'objet d'une demande de remise gracieuse de ces débits auprès de son Ministre de tutelle,

Considérant que la Commune n'a subi aucun préjudice financier dans ces affaires, les irrégularités relevées étant de pure forme,

Considérant que cette demande nécessite l'avis du Conseil Municipal,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu la Loi n° 63-156 du 23 février 1963 de Finances pour 1963 (2e partie-Moyens des services et dispositions spéciales) et notamment son article 60,

Vu le Décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et notamment son article 11,

Vu le jugement n° 2013-0025 rendu par la Chambre Régionale des Comptes PACA le 19 décembre 2013,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse concernant Monsieur Daniel CORMIER, ancien comptable de la Commune de Martigues, pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 49 847,82 euros en principal assorti des intérêts au taux légal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Etat des présents des questions n^{os} 13 à 25 :
(arrivée de M. LINARES)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Henri **CAMBESEDES**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme TEYSSIER-VAISSE
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. FERRARO
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

13 - N° 14-357 - COMMANDE PUBLIQUE - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LA PRESSE ET CONSEIL MEDIA AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA CAPM - ANNEES 2015 A 2018 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CAPM - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), par l'intermédiaire du Service Communication de cette dernière, communiquent et informent sur différentes formes de médias généralistes ou spécialisées à l'échelle locale, régionale et nationale.

Le marché actuel venant à échéance au 31 décembre 2014, les deux entités, au travers d'un groupement de commandes, ont lancé une consultation européenne des entreprises, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) compte tenu des montants.

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire du marché le mandat de procéder :

- au conseil en choix des supports de parution, en presse écrite, audio et audiovisuel, affichage et sur internet,*
- à l'élaboration des plans médias,*
- à l'achat des espaces publicitaires après optimisation.*

Ce contrat de mandat sera établi conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques pour l'achat d'espaces publicitaires.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues et la CAPM ci-après dénommées "l'annonceur" donneront mandat au titulaire du marché dénommé "le mandataire" pour effectuer les achats d'espaces publicitaires.

Les prestations seront réparties en 2 lots techniques dont les montants minimum et maximum sont les suivants :

- Lot n° 1 : Ville de Martigues
Montant minimum annuel : 150 000 € HT - montant maximum annuel : 450 000 € HT*
- Lot n° 2 : CAPM
Montant minimum annuel : 25 000 € HT - montant maximum annuel : 70 000 € HT*

Le marché sera conclu à compter de la date de notification au 31 décembre 2015, pouvant être reconductible 3 fois par période annuelle.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE et BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 1 candidature sur 3 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 23 octobre 2014, a attribué le marché à la société HAVAS MEDIA pour les lots n°s 1 et 2.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à l'achat d'espaces publicitaires dans la presse et conseil média au nom et pour le compte de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), pour les années 2015 à 2018, à la société "HAVAS MEDIA FRANCE" sise au 14, rue des trois frères Barthélémy, 13006 MARSEILLE, pour les lots ci-après :

Lot n° 1 : Ville de Martigues

. Montant minimum annuel 150 000 € HT

. Montant maximum annuel 450 000 € HT

Lot n° 2 : Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

. Montant minimum annuel 25 000 € HT

. Montant maximum annuel 70 000 € HT

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le coordonnateur (Ville de Martigues) aura en charge la passation, la signature et la notification du marché.

Pour ce qui le concerne, chaque membre devra suivre l'exécution du marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6231.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 14-358 - COMMANDE PUBLIQUE - EDITION D'UN SERVICE DE TELEVISION LOCALE - ANNEES 2015 A 2018 - APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE / SOCIETE "MARTIGUES COMMUNICATION SA"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre de sa politique de communication et d'information, la Ville de Martigues a procédé pour les années 2010 à 2014 à la mise en place d'un contrat d'objectifs et de moyens pour l'édition d'un service de télévision locale avec la société "MARTIGUES COMMUNICATION".

Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2014, la Ville de Martigues souhaite poursuivre sa collaboration avec "MARTIGUES COMMUNICATION" par la conclusion d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans.

Ce contrat permettra, en confiant à la société "MARTIGUES COMMUNICATION" la réalisation d'un service public de télévision locale, d'assurer dans la continuité une diffusion de programmes d'information pluraliste, de proximité et de qualité, avec pour objectifs de :

- Couvrir les aspects de la vie locale (pour les archives, le site internet de la Ville ...)*
- Rendre compte de la vie des quartiers selon une approche pluraliste,*
- Favoriser l'expression des citoyens de Martigues et de son territoire sur des thèmes impliquant leur vie quotidienne,*
- Mettre en exergue les richesses et atouts de la Ville,*
- Conforter l'identité du territoire,*
- Caractériser une télévision de proximité.*

La société devra s'engager à :

- Produire et diffuser un programme d'informations dont la ligne éditoriale privilégie le territoire de diffusion,*
- Produire et diffuser un programme d'"informations de proximité et de qualité et contribuer au pluralisme de l'information locale sur le territoire de la Ville de Martigues",*
- Assurer les missions de service public confiées par la Collectivité.*

Enfin, si la proximité des programmes télévisés sera un objectif primordial, la constitution d'un patrimoine audiovisuel au travers de la constitution d'archives, le développement du secteur audiovisuel au travers de la production et de la création audiovisuelle locale, la formation de stagiaires constitueront également des missions importantes à la charge du futur prestataire.

Afin de permettre à la société "MARTIGUES COMMUNICATION" d'assurer sa mission de service public, la Ville de Martigues versera une contribution évaluée, après négociation avec la société, à un montant de 762 000 € TTC pour l'année 2015.

Le présent contrat d'objectifs et de moyens sera conclu en application des dispositions de l'article L. 1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

"...les collectivités locales peuvent éditer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale...elles concluent avec la personne morale à laquelle est confié le service un contrat d'objectifs et de moyens définissant les missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre ...".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1426-1,

Vu la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée, relative à la liberté de communication et la convention passée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel,

Vu l'article 3-4 du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 du Code des Marchés Publics, modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et la société "MARTIGUES COMMUNICATION" relatif à l'édition d'un service de télévision locale, pour un montant de 762 000 € TTC pour l'année 2015.*

Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

- *A autoriser le Maire à signer ledit contrat.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.023.050, nature 6238.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **5** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et LOPEZ,
MM. FOUQUART et AGNESE)

15 - N° 14-359 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES ET DE LIAISONS INTERNET - ANNEES 2015 A 2019 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues souhaite procéder à la fourniture de services d'interconnexion de sites et de liaisons internet la Ville de Martigues.

Ces prestations comprennent :

- La fourniture de liens d'interconnexions de sites,*
- La fourniture de liens internet avec une garantie de temps de rétablissement (GTR),*
- La fourniture de liens internet économiques (sans GTR).*

Ces services permettront de satisfaire aux besoins actuels de la Ville mais également de répondre aux besoins futurs pendant toute la durée du marché.

Compte tenu du montant et de la nature des prestations, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon l'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Il s'agit d'un marché à bons de commandes avec un montant maximum et un seul opérateur économique répartis en 3 lots séparés comme suit :

LOT	DESIGNATION	MONTANT MAXIMUM/AN
1	La fourniture de liens d'interconnexion de sites	200 000 € HT
2	La fourniture de liens internet avec GTR	75 000 € HT
3	La fourniture de liens internet économiques	75 000 € HT

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification de l'ordre de service. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire ne sera prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Après mise en concurrence des entreprises (publication JOUE/BOAMP en date du 10 juin 2014 et dématérialisation sur la plateforme de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 7 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 23 octobre 2014 a attribué le marché aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : COMPLETEL SAS - 5, Place de la Pyramide, 92008 Paris La Défense Cedex,
- Lot n° 2 : COMPLETEL SAS - 5, Place de la Pyramide, 92008 Paris La Défense Cedex,
- Lot n° 3 : STELLA - 245, route des Lucioles, 06560 Valbonne.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché pour la fourniture de services d'interconnexion de sites et de liaisons internet pour les années 2015-2019, aux sociétés suivantes :***

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXIMUM/AN
1	La fourniture de liens d'interconnexion de sites	COMPLETEL SAS 5, Place de la Pyramide 92088 Paris La Défense cedex	200 000 € HT
2	La fourniture de liens internet avec GTR	COMPLETEL SAS 5, Place de la Pyramide 92088 Paris La Défense cedex	75 000 € HT
3	La fourniture de liens internet économiques	STELLA 245, route des Lucioles 06560 Valbonne	75 000 € HT

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.080, nature 6262.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 14-360 - COMMANDE PUBLIQUE - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - MAINTENANCE DES LOGICIELS ARCHIMED - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE PUBLIC - PROCEDURE NEGOCIEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Médiathèque "Louis ARAGON" de la Ville de Martigues utilise des logiciels du système intégré de gestion de bibliothèque édités par la société OPSYS-groupe ARCHIMED, à savoir :

- Logiciels de base et externes : UNIVERSE,
- Logiciels ARCHIMED,
- ALOES,
- ERMES WEBSIGHT,
- Gestionnaire d'impressions.

Compte tenu du fait que le contrat de maintenance actuel arrive à échéance au 31 décembre 2014, que la Ville de Martigues ne souhaite pas remettre en cause sa situation actuelle et que cette prestation ne peut être confiée qu'à un prestataire déterminé, pour des raisons techniques et de protection de droits d'exclusivité, il est proposé d'engager avec la société ARCHIMED un marché négocié, sans mise en concurrence, de prestations de services de support des logiciels, conformément aux dispositions de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur.

Le présent marché aura pour objet :

- la maintenance corrective (à distance : télémaintenance, et/ou sur site)
- la maintenance évolutive et adaptative avec installation des correctifs, les nouvelles versions faisant l'objet d'une commande sur devis.

Il s'agira d'un marché de bons à commande avec un montant maximum et un seul opérateur économique.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire ne sera prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 23 octobre 2014, a attribué le marché à la société ARCHIMED pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à la maintenance des logiciels utilisés par la Médiathèque Louis ARAGON, pour les années 2015 à 2017, à la société "ARCHIMED", éditrice, pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.321.010, nature 6156.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 14-361 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATÉRIELS DE CUISINE - LOT N° 2 "MATÉRIELS DE CUISINE/PETITES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET MATÉRIEL ELECTROMENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX" - ANNEES 2013 A 2016 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AVENANT N° 3 VILLE / SOCIETE BERTELLO PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues organise un service de restauration à destination des enfants des écoles, des crèches, des personnes âgées, du personnel communal et de manière générale, de sa population.

Dans le cadre de cette activité, elle exploite et utilise divers matériels de cuisine et installations frigorifiques mis en place dans les bâtiments communaux tels que la Cuisine Centrale, les restaurants scolaires, les foyers des personnes âgées, les haltes et crèches, la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, divers autres bâtiments communaux.

Pour assurer la continuité de ce service de restauration, la Ville de Martigues a conclu un marché d'entretien et de maintenance des matériels de cuisine pour les années 2013 à 2016.

Ce marché est scindé en 2 lots séparés en fonction de la spécificité du matériel de cuisine.

Après mise en concurrence des entreprises (selon la procédure d'appel d'offre ouvert), la Ville de Martigues a conclu avec la société BERTELLO un marché d'entretien et de maintenance des matériels de cuisine (petites installations frigorifiques et matériel électroménager des bâtiments communaux de la Ville de Martigues, lot n° 2) pour le montant initial suivant :

- *Partie A : Entretien et Maintenance Préventive - Dépannages
Montant annuel : 39 000 € HT (prix forfaitaire annuel)*
- *Partie B : Exploitation (remplacement de pièces usées ou détériorées)
Montant maximum annuel : 75 000 € HT
rabais : 40 %*

Ce marché, notifié le 20 décembre 2012, a fait l'objet de 2 avenants :

- le premier, en mars 2013, visant à substituer le tableau d'entretien de la partie A par un nouveau tableau afin de régulariser une erreur matérielle sur le bordereau des prix forfaitaires de la partie A du lot 2 et de garantir l'équilibre du marché.
- le deuxième, en juillet 2013, prenant en compte le rajout de matériels de cuisine dans des nouveaux bâtiments (Crèche de la Couronne et Restaurant Scolaire de Carro) et dans des bâtiments existants (Cuisine centrale, Cafétéria de l'Hôtel de Ville et Restaurant scolaire Louise Michel), portant le nouveau montant forfaitaire de la partie A du lot n° 2 à 41 371 € HT.

Considérant que des matériels de cuisine ont été enlevés dans des bâtiments existants (crèche Feller, cafétéria, snack, restaurant scolaire Tranchier, restaurant scolaire Canto Perdrix Haut, Foyer Moulet) et que des matériels de cuisine ont été ajoutés dans des bâtiments communaux (crèche de Croix Sainte, cuisine centrale, cafétéria),

Considérant que des modifications sont intervenues sur la liste du matériel à entretenir, il convient donc de conclure un nouvel avenant afin d'ajouter et d'enlever les références de ces matériels et de régulariser le montant forfaitaire annuel de la partie A - Entretien.

Le présent avenant n° 3 diminue la partie forfaitaire de la Partie A du lot n° 2 de 56 euros HT, portant ainsi le nouveau montant forfaitaire de la partie A à 41 315 € HT par an (soit +5,94 % par rapport au montant initial de la partie A).

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'accord de la société BERTELLO, sise 3 chemin du Temple - Zi Nord - 13200 ARLES, titulaire du lot n° 2,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 3 à intervenir entre la Ville de Martigues et la société BERTELLO, dans le cadre du marché d'entretien et de maintenance des matériels de cuisine (petites installations frigorifiques et matériel électroménager des bâtiments communaux de la Ville de Martigues, lot n° 2).**

Cet avenant prend en compte les diverses modifications correspondant à une diminution de la partie forfaitaire A de 56 euros HT, portant ainsi le nouveau montant annuel de la partie A du lot n° 2 à 41 315 € HT.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 61558.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 14-362 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé un appel d'offres pour l'acquisition de produits de quincaillerie pour les besoins de ses services.

Le dossier de consultation des entreprises sera composé de 5 lots séparés :

- lot n° 1 - Fixations avec un maximum annuel : 45 000 € HT*
- lot n° 2 - Fermetures avec un maximum annuel : 36 000 € HT*
- lot n° 3 - Abrasifs, disques, soudure avec un maximum annuel : 9 000 € HT*
- lot n° 4 - Divers produits de quincaillerie avec un maximum : 18 000 € HT*
- lot n° 5 - Quincaillerie à la demande avec un maximum : 150 000 € HT*

Les lots seront attribués en multi attributaires.

Les quatre premiers lots concernent le magasin général, le cinquième les achats directs.

La durée des marchés sera fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des offres en date du 25 septembre 2014.

Sur 8 retraits de dossier, 8 candidatures ont été décomptées par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (aucune dématérialisée). Il a enregistré l'ensemble des pièces réclamées et a procédé à la lecture des offres. Aucune offre n'a été écartée.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 23 octobre 2014, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- lot n° 1 aux sociétés : NACQUI HYPRO, MARTEL, WURTH*
- lot n° 2 aux sociétés : MARTEL, DESCOURS & CABAUD, TRENOIS DECAMPS*
- lot n° 3 aux sociétés : WURTH, MARTEL, NACQUI HYPRO*
- lot n° 4 aux sociétés : MARTEL, NACQUI HYPRO, DESCOURS & CABAUD*
- lot n° 5 aux sociétés : MARTEL, TRENOIS DECAMPS, DESCOURS & CABAUD*

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés d'acquisition de produits de quincaillerie pour les années 2015-2016-2017 aux sociétés suivantes :**

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT MAXIMUM/AN
1	Fixations	. NACQUI HYPRO 4, bd Ferdinand de Lesseps, 13000 Marseille . MARTEL 44, rue José Nobre, 13500 Martigues . WURTH ZI Ouest, 67158 Erstein	45 000 € HT
2	Fermetures	. MARTEL 44, rue José Nobre, 13500 Martigues . DESCOURS & CABAUD 44, rue des Aygalades, 13000 Marseille . TRENOIS DECAMPS 5, rue du centre, 59443 Wasquehal	36 000 € HT
3	Abrasifs, disques, soudure	. NACQUI HYPRO 4, bd Ferdinand de Lesseps, 13000 Marseille . MARTEL 44, rue José Nobre, 13500 Martigues . WURTH ZI Ouest, 67158 Erstein	9 000 € HT
4	Divers produits de quincaillerie	. NACQUI HYPRO 4, bd Ferdinand de Lesseps, 13000 Marseille . MARTEL 44, rue José Nobre, 13500 Martigues . DESCOURS & CABAUD 44, rue des Aygalades, 13000 Marseille	18 000 € HT
5	Quincaillerie à la demande	. MARTEL 44, rue José Nobre, 13500 Martigues . DESCOURS & CABAUD 44, rue des Aygalades, 13000 Marseille . TRENOIS DECAMPS 5, rue du centre, 59443 Wasquehal	150 000 € HT

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 14-363 - COMMANDE PUBLIQUE - ORGANISATION DES CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS OU DE JEUNES - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville de Martigues, par l'intermédiaire du Service des activités Péri et Post Scolaires assure chaque année la gestion de l'organisation de centres de loisirs sans hébergement pendant les vacances de la zone B et les mercredis en faveur d'enfants de 4 à 14 ans en demi-pension et par session, qui correspondent à trois trimestres civils de mercredis et à chaque période de vacances scolaires.

Le marché actuel venant à échéance au 31 décembre 2014, la Ville de Martigues a lancé une nouvelle consultation des entreprises selon la procédure adaptée (articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, décret n° 975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur), compte tenu de son montant et de sa spécificité.

Le marché est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, renouvelable trois fois par période annuelle et sera passé sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Le marché en résultant est un marché à bons de commande en application de l'article 77-I du Code des Marchés Publics dont les montants maxima sont les suivants :

- Période initiale Montant maximum : 935 000 € HT
- 1^{ère} Période de reconduction Montant maximum : 955 000 € HT
- 2^{ème} Période de reconduction Montant maximum : 975 000 € HT
- 3^{ème} Période de reconduction Montant maximum : 995 000 € HT

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP et dématérialisation sur la plateforme de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 candidatures sur 4 retraits de dossier de consultation et a engagé des négociations, conformément au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres négociées, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 6 novembre 2014, a attribué le marché à la Société SEMOVIM.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à l'organisation de centres d'accueil de loisirs ou de jeunes sans hébergement, pour les années 2015 à 2018 à la Société SEMOVIM (sise Le Bateau Blanc Bâtiment D - Chemin de Paradis - 13500 Martigues), dont les montants maxima sont les suivants :

- . Période initiale Montant maximum : 935 000 € HT**
- . 1^{ère} Période de reconduction Montant maximum : 955 000 € HT**
- . 2^{ème} Période de reconduction Montant maximum : 975 000 € HT**
- . 3^{ème} Période de reconduction Montant maximum : 995 000 € HT**

- A autoriser le Maire ou la Conseillère Municipale déléguée à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.421.010, nature 6042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 14-364 - COMMANDE PUBLIQUE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - ETE 2015 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville de Martigues, par l'intermédiaire du Service des activités Péri et Postcolaires assure chaque année la gestion de séjours de vacances pour les enfants et les adolescents.

Afin de pourvoir à cette demande, la Ville de Martigues a lancé une procédure de mise en concurrence pour l'organisation de séjours pendant les vacances scolaires d'été de la zone B, en France et à l'étranger en faveur des enfants de 4 à 17 ans.

Les prestations comprennent :

- des séjours en France pour les jeunes de 4 à 17 ans dans le cadre des activités postcolaires (au minimum 15 destinations)*
- des séjours pour les enfants et les jeunes du CM2 à 17 ans dans le cadre des activités postcolaires correspondant à des séjours langues et culture pour les CM2, des séjours linguistiques (classes de 6^{ème} à la 3^{ème}), et des séjours itinérants pour les 16 à 17 ans.*

Le marché en résultant est un marché à bon de commande, multi attributaires, en application de l'article 77-I du Code des Marchés Publics dont le montant maximum est de 900 000 € HT. Plusieurs prestataires pourront être retenus en fonction des séjours proposés.

Les marchés seront conclus à compter de la date de notification au 31 décembre 2015, non renouvelables. Ils seront conclus sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Les durées et dates de séjour sont fixées par la Ville de Martigues en fonction des besoins et transmises aux organismes prestataires.

La Ville de Martigues s'engagera à faire respecter les règles républicaines énoncées dans la Constitution française notamment la laïcité, l'égalité de traitement sans distinction d'origine, de race ou de religion.

Pour les enfants et les jeunes, les séjours comprennent l'hébergement en pension complète, l'encadrement, les activités et le transport aller-retour au départ de Martigues.

Les centres doivent répondre à toutes les normes d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant la spécificité de ces prestations relevant de services culturels, sportifs et créatifs, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 30 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 10/07/2014 et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues), la Représentante du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 11 candidatures sur 19 retraits de dossier de consultation et a engagé des négociations, conformément au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres négociées, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 6 novembre 2014, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

- . Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (FOL 12)*
- . Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère (FOL 38)*
- . Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Lozère (FOL 48)*
- . Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL 07)*
- . Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74)*
- . SEMOVIM - Martigues Vacances Loisirs*

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés relatifs à l'organisation de séjours en faveur d'enfants et d'adolescents pour l'été 2015 aux sociétés suivantes pour un budget global de 900 000 € HT réparti comme suit :

Sociétés attributaires	Montant maximum HT
. Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (FOL 12) 2, rue Henri Dunant - 12005 Rodez	260 000 €
. Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère (FOL 38) 33, rue Joseph Chanrion - 38000 Grenoble	185 000 €
. Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Lozère (FOL 48) 23, rue de la Chicanette - 48001 Mende	90 000 €
. Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL 07) Boulevard de la Chaumette - 07000 Privas	100 000 €
. Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74) 3, avenue de la Plaine - 74008 Annecy	155 000 €
. SEMOVIM - Martigues Vacances Loisirs Le Bateau Blanc - Chemin de Paradis - 13500 Martigues	110 000 €

- A autoriser le Maire ou la Conseillère Municipale déléguée à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.423.020, nature 6042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 14-365 - COMMANDE PUBLIQUE - RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES DE LA VILLE DE MARTIGUES (Services des "Espaces Verts" et du "Patrimoine") - ANNEE 2014 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation en procédure adaptée pour l'acquisition de 3 véhicules dans le cadre du renouvellement de son parc.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de 3 lots séparés :

- Lot n° 1 : Acquisition d'un plateau benne simple cabine estimé à 39 600 € TTC pour le service des Espaces Verts.
- Lot n° 2 : Acquisition d'un plateau benne amovible estimé à 42 000 € TTC pour le service Patrimoine à La Couronne.
- Lot n° 3 : Acquisition d'un véhicule simple cabine avec benne amovible estimé à 69 600 € TTC pour le service des Espaces Verts.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des offres en date du 25 septembre 2014.

Sur 10 retraits de dossier, 4 candidatures ont été décomptées par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (aucune dématérialisée). Il a enregistré l'ensemble des pièces réclamées et a procédé à la lecture des offres. Aucune offre n'a été écartée.

Suite à l'analyse des offres, et après négociation en date du 23 octobre 2014, le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué les marchés comme suit :

- lot n° 1 à la société "SIAP PEUGEOT"
- lot n° 2 à la société "SADAM CITROEN"
- lot n° 3 à la société "IVECO PROVENCE"

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 23 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés d'acquisition de véhicules aux sociétés suivantes :

. "SIAP PEUGEOT" sise au 45, Avenue du 8 mai 1945 - 13700 Marignane, pour le lot n° 1, pour un montant de 30 538,50 € TTC,

. "SADAM CITROEN" sise au 20, Avenue de Rome - 13745 Vitrolles, pour le lot n° 2, pour un montant de 37 377,00 € TTC,

. "IVECO PROVENCE" sise Avenue du 8 mai 1945 - 13700 Marignane, pour le lot n° 3, pour un montant de 61 689,50 € TTC.

- A autoriser le Maire ou la Conseillère Municipale déléguée à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 2182.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 14-366 - COMMANDE PUBLIQUE - MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Cour Administrative d'Appel de Marseille, par arrêt en date du 18 juillet 2014, a décidé de l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Martigues.

Pour cette raison, et afin de retrouver le plus rapidement possible un document en cohérence avec la réglementation en vigueur, la Ville de Martigues a décidé de s'engager dans deux procédures parallèles : un recours en Conseil d'Etat avec une demande de sursis à exécution de la décision du juge, ainsi que le lancement d'une nouvelle procédure pour la mise en place d'un "nouveau" PLU.

Ainsi, l'intégration des nouvelles contraintes législatives, réglementaires et procédurales permettra d'actualiser le projet de PLU et sa mise en application.

La Ville de Martigues, a donc lancé une consultation des entreprises pour la révision du document d'urbanisme en cours d'application (POS ou PLU en fonction de l'évolution des procédures) et sa mise en forme de Plan Local d'Urbanisme par la mise à jour complète du PLU dans sa version du 3 mai 2013 (compléments et ajout de pièces et documents).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP et dématérialisation sur la plate-forme de la Ville de Martigues), selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur), la Représentante du Pouvoir Adjudicateur, a enregistré 2 candidatures sur 15 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Représentante du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 23 octobre 2014, a attribué le marché à la société "ORGECO" pour un montant de 149 640 € TTC.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 18 juillet 2014, annulant la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 relatif à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Martigues,

Vu la décision de la Représentante du Pouvoir Adjudicateur en date du 23 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A prendre acte de la décision de la Représentante du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Martigues à la société "ORGECO" pour un montant de 149 640 € TTC.***
- ***A autoriser le Maire ou la Conseillère Municipale déléguée à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.01.001, nature 202.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 14-367 - COMMANDE PUBLIQUE - BASSIN VERSANT DU VERDON - AMENAGEMENT DE L'EURRE - PLUVIAL ET DRAINAGE - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CAPM - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour des travaux d'aménagement du bassin versant du Verdon, la Ville de Martigues, coordonnateur, a lancé une consultation des entreprises dans le cadre de ce groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues a décidé d'aménager le ruisseau du Verdon afin de protéger en particulier le quartier pavillonnaire de l'Eurré.

Pour maîtriser l'emprise foncière nécessaire à cet aménagement, la Ville a mis en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique au regard des terrains concernés, conformément à l'arrêté préfectoral paru en 2006.

Ces travaux d'aménagement du bassin versant consisteront de l'aval à l'amont à :

- *mettre en place un peigne à débris en amont de l'avenue des vauclusiens (RD 49b),*
- *recalibrer le ravin le long de la RD 9e en amont et en aval de la voie ferrée avec reprise de la conduite de franchissement de la pile du viaduc sur 31 ml,*
- *recalibrer le réseau dans la traversée du quartier de l'Eurré et poser en parallèle un collecteur des eaux usées (section 1.50/0.90 sur 615 ml),*
- *aménager une retenue collinaire à l'amont de la RD 9.*

Les travaux seront répartis en 2 lots techniques (marché unique) désignés ci-dessous :

LOT	DESIGNATION	ESTIMATION
1	Ville de Martigues section eaux pluviales section riverains	1 226 676,25 € HT soit 1 472 011,50 € TTC <u>Section Eaux pluviales :</u> 973 660 € HT soit 1 168 392 € TTC <u>Section Riverains :</u> 253 316,25 € HT soit 303 979,50 € TTC
2 Section A	AEP Régie des Eaux et Assainissement de la CAPM	13 750 € HT soit 16 500 € TTC
2 Section B	EU Régie des Eaux et Assainissement de la CAPM	117 209 € HT, soit 140 650,80 € TTC

Cette consultation fera l'objet d'une mesure en matière d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté sociale et de recherche d'emploi (718 H estimées pour le lot n° 1).

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Société des Eaux de Marseille.

Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au TPBM en date du 7 mai 2014 et dématérialisation sur la plateforme de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 candidatures sur 16 retraits de dossier de consultation et a engagé des négociations, conformément au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres négociées, la Représentante du Pouvoir Adjudicateur dans sa décision du 16 octobre 2014 a attribué le marché à la société "SOGEA SUD EST TP" pour un montant global de 1 169 299,35 € HT, soit 1 403 159,22 € TTC, décomposé comme suit :

- **Lot n° 1 - Ville de Martigues** .. 957 914,55 € HT soit 1 49 497,46 € TTC
 - Section eaux pluviales 748 754,55 € HT soit 898 505,46 € TTC
 - Section riverains 209 160,00 € HT soit 250 992,00 € TTC
- **Lot n° 2 - CAPM - REA**
 - Section A eau potable 28 780,00 € HT soit 34 536,00 € TTC
 - Section B eaux usées 182 604,80 € HT soit 219 125,76 € TTC

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Représentante du Pouvoir Adjudicateur en date du 16 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Représentante du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement du "Bassin versant du Verdon - aménagement de l'Eurré" à la société :

"SOGEA" sise ZI Colline Sud - 21 rue Louis Lépine - 13500 Martigues,

pour les lots suivants :

. Lot n° 1 : Ville de Martigues - Section eaux pluviales - Section riverains :

Montant 957 914,55 € HT, soit 1 149 497,46 € TTC

. Lot n° 2 : Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

Section A - AEP - Montant 28 780,00 € HT soit 34 536,00 € TTC

Section B - EU - Montant 182 604,80 € HT soit 219 125,76 € TTC

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.811.006, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 14-368 - FONCIER - FERRIERES - LIEU-DIT "LES MOULINS" - AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVENUE Francis TURCAN/BOULEVARD Arthur RIMBAUD - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE LA SOCIETE "TOTAL MARKETING & SERVICES" (Station-service "Total Access")

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Afin d'aménager le carrefour actuel entre l'avenue Francis Turcan et le boulevard Arthur Rimbaud pour le transformer en un carrefour giratoire destiné à en améliorer la sécurité, la société TOTAL MARKETING & SERVICES, propriétaire de la station-service "TOTAL ACCESS", accepte de céder à la Commune la parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Moulins" avenue Francis Turcan, cadastrée Section AZ n° 389 (anciennement n° 284 partie) et d'une superficie mesurée de 166 m².

Cette parcelle figure sur le plan au 1/200 dressé le 12 juin 2014 par le cabinet ROLLIN, SELAFA (Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme) de géomètres experts à Marseille (13006), sous la référence 2478.01.

Cette vente se fera pour la somme de 2 800 euros (DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS), conformément à l'estimation domaniale n° 2014-056V3092 du 14 octobre 2014.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues avec le concours de Maître Chantal GAUDRY (Cabinet KL Associés), notaire de la société "TOTAL MARKETING & SERVICES" à Paris (75002).

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2014-056V3092 en date du 14 octobre 2014,

Vu le projet d'acte de vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre la Commune de Martigues et la société dénommée "Total Marketing § Services",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'acquisition par la Ville auprès de la société "TOTAL MARKETING & SERVICES", propriétaire de la station-service "TOTAL ACCESS", de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Moulins", avenue Francis Turcan, cadastrée Section AZ n° 389 (anciennement n° 284 partie) et d'une superficie mesurée de 166 m², pour un montant de 2 800 euros.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes afférents à l'acquisition de cette parcelle et notamment l'acte authentique.*

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 14-369 - URBANISME - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT" (SPLA-PMA) - AVENANT N° 1 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Par délibération n° 13-026 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013, la Commune de Martigues a convenu de conclure avec la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement" (SPLA-PMA) un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération "Les Hauts de la Vierge".

Ce traité, dont le terme est fixé au 31 décembre 2014, a été signé le 1^{er} mars 2013.

Dans ce cadre et à ce jour, la SPLA-PMA a :

- *fait réaliser les études et travaux du lotissement "Les Hauts de la Vierge" ;*
- *déposé, le 20 février 2014, une attestation d'achèvement et de conformité des travaux, laquelle a été tacitement confirmée le 20 mai 2014 ;*
- *engagé auprès de tiers des promesses de vente prévues d'être réalisées avant le terme du traité fixé, soit le 31 décembre 2014.*

L'annulation du Plan Local d'Urbanisme, par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 18 juillet 2014, a remis en cause les droits à bâtir des parcelles qui n'ont pas fait l'objet de la délivrance d'une autorisation de construire avant cette date, ce qui est le cas pour trois des lots de l'opération.

Il convient donc de repousser la date du terme du traité de concession d'aménagement au 31 décembre 2015 afin de permettre à la SPLA-PMA d'établir avec les acquéreurs pressentis tout avenant à leur promesse de vente en cours de validité, et portant prorogation et/ou modification des conditions de cession, et ce afin de permettre à la SPLA-PMA l'exécution de son contrat.

Les autres dispositions du traité restant inchangées.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-026 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 portant approbation des modalités de la concession d'aménagement établies entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement "PMA" pour la réalisation de l'opération "Les Hauts de la Vierge" située au lieu-dit "Vallon du Jambon" à Ferrières,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les termes de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement à intervenir entre la Ville de Martigues et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement" (SPLA-PMA) pour l'opération "Les Hauts de la Vierge", portant le terme dudit traité au 31 décembre 2015.**
- A autoriser Madame Sophie DEGIOANNI, 4^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et au Cadre de Vie, à signer ledit avenant.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 26 et 27, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peut être considéré** en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressé à l'affaire"** : Jean **PATTI**, et lui demande de s'abstenir de participer aux 2 questions suivantes et de quitter la salle.

Etat des présents des questions n^{os} 26 et 27 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme TEYSSIER-VAISSE
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. FERRARO
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

ABSENT :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

26 - N° 14-370 - FONCIER - FERRIERES - LIEUX-DITS "LES MOULINS" ET "LES ESTANDADOUS SUD" - VENTE SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE L'IMMEUBLE "LES RECIFS" PAR LA VILLE A LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Commune de Martigues a acquis par acte du 18 septembre 2008, les parcelles cadastrées section AZ n^{os} 174 et 185 d'une contenance de 4 520 m² situées aux lieux-dits "Les Moulins" et "Les Estandalous Sud" dans le quartier de Ferrières.

Sur ces parcelles, sont implantés divers bâtiments constituant le foyer "Les Récifs", aujourd'hui libre de toute occupation.

La Ville envisage de céder ces parcelles bâties à la SEMIVIM qui pourrait réaliser une opération de réhabilitation des bâtiments en transformant les chambres du foyer actuel en logements.

Cette cession aurait lieu moyennant la somme de 1 000 000 euros (UN MILLION D'EUROS) et ce, conformément à l'évaluation effectuée par le service des Domaines le 8 août 2014 (avis n° 2014-056V0574).

Cette vente sera soumise à la réalisation d'une condition suspensive au profit de la SEMIVIM à savoir l'obtention du ou des prêts nécessaires au financement de cette acquisition-réhabilitation.

En outre, la Ville de Martigues autorisera la SEMIVIM à prendre possession anticipée du bien, non porteuse d'intérêt, à compter de la date de signature du compromis de vente, à charge pour la SEMIVIM de justifier de toutes les assurances nécessaires.

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUEROT avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la SEMIVIM.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2014-056V0574 en date du 8 août 2014,

Vu le projet de compromis de vente d'un immeuble élevé de deux étages dénommé "Les Récifs" à intervenir entre la Commune de Martigues et la SEMIVIM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente sous condition suspensive par la Ville à la SEMIVIM des parcelles édifiées d'un immeuble de 2 étages, cadastrées section AZ n^{os} 174 et 185, d'une contenance de 4 520 m², situées aux lieux-dits "Les Moulins" et "Les Estandadous Sud" à Ferrières, pour une somme de 1 000 000 euros.**
- A autoriser la SEMIVIM à une prise de possession anticipée non porteuse d'intérêts des parcelles communales susmentionnées.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents y afférents et notamment l'acte de vente.**

Les frais inhérents à cette vente (notaire, géomètre...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Seuls les frais liés aux diagnostics immobiliers seront à la charge de la Commune.

Cette réitération par acte authentique devra intervenir au plus tard le 31 mars 2015.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

27 - N° 14-371 - ZAC DES PLAINES DE FIGUEROLLES - APPROBATION DE LA CLOTURE DEFINITIVE DES COMPTES DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2013 PRESENTEE PAR LA SEMIVIM, ORGANISME AMENAGEUR

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Zone d'Aménagement Concerté (ou ZAC) des Plaines de Figuerolles a été créée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1990 dans le but de libérer des espaces urbanisables sur le Nord de la Commune de Martigues pour le développement de l'agglomération.

Par la suite, par délibération du Conseil Municipal du 16 février 1996, la Ville a confié à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Martigues ou SEMAVIM (devenue SEMIVIM, Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) l'étude du dossier de réalisation de la ZAC, qu'elle a approuvé avec les éléments techniques et financiers constituant ce dossier. La réalisation de cette ZAC a également été concédée par la Ville à la SEMAVIM.

Ce quartier était destiné à accueillir environ 250 logements et 10 000 m² de construction à vocation d'activités tertiaires et commerciales. Ce mixage entre activités et habitat visait à respecter les grands équilibres habitat / emplois et la mixité voulue par la Commune dans ce nouveau quartier.

Par délibération du 28 juin 2002, le Conseil Municipal a modifié le dossier de réalisation par la redéfinition des conditions de réalisation de l'opération et des objectifs initialement fixés. Le programme devait accueillir des lots à bâtir et 4 petits programmes de logements individuels locatifs et environ 10 000 m² de constructions à usage d'activités tertiaires et commerciales.

Le traité de concession de la ZAC, devenu depuis convention publique d'aménagement, conclu avec la SEMIVIM, a expiré le 31 décembre 2013.

Par délibération n° 14-053 du Conseil Municipal du 21 février 2014, la Ville de Martigues a accepté la rétrocession à titre gratuit des espaces communs et délaissés ainsi que la rétrocession des lots constructibles non encore commercialisés par la SEMIVIM en sa qualité d'aménageur de la ZAC des Plaines de Figuerolles au prix de 1 650 000 euros TVA sur la marge non incluse.

Le versement par la Ville du prix des terrains rétrocédés sera conditionné à l'encaissement concomitant du solde de l'opération revenant à la Commune.

Bilan de clôture de l'opération :

Le Traité de Concession conféré à la SEMIVIM ayant expiré le 31 décembre 2013, l'Aménageur propose qu'il soit procédé à l'approbation d'un bilan de clôture à cette date.

Ce bilan établi au 31 décembre 2013 valorise le foncier non encore commercialisé en retour à 1 650 000 € TVA sur marge non incluse.

A ce jour, il a été réalisé 122 lots individuels ainsi que 117 logements sociaux, à savoir 239 logements au total.

De plus, 2,8 hectares ont été dédiés à de l'activité : implantation d'un multiplex de 9 salles, une grande surface commerciale d'articles de sport, un bowling, deux restaurants.

Le résultat positif de l'opération au 31 décembre 2013 est de 1 846 342,52 euros conformément au dossier de clôture de l'opération au 31 décembre 2013 fourni par l'Aménageur, à répartir pour moitié entre le concédant et l'aménageur en vertu du traité de concession.

Seront imputés les frais de contentieux et l'impôt foncier pour l'année 2014 correspondant aux terrains rétrocédés à la Ville, du solde positif revenant à cette dernière.

Contentieux :

Deux procédures contentieuses sont toujours en cours ou ont donné lieu au versement de frais d'avocat postérieurement à la clôture de l'opération soit le 31 décembre 2013 :

- *La première affaire concerne l'hoirie CHABLIS.*
- *Le second contentieux est en relation avec la Société de Travaux Publics GARDIOL et porte sur un "trop perçu" versé par la SEMIVIM à l'entreprise.*

Ces contentieux seront poursuivis par la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 96-028 du Conseil Municipal en date du 16 février 1996 portant approbation du traité de concession à la SEMIVIM (ex. SEMAVIM) pour réaliser l'aménagement de la ZAC des Plaines de Figuerolles,

Vu les avenants n°s 1, 1bis et 2 audit traité en date des 20 décembre 1996, 29 mai 1998 et 20 septembre 2002,

Vu l'ensemble des pièces figurant au dossier de clôture transmis par la SEMIVIM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le bilan financier de clôture de la ZAC du Quartier des Plaines de Figuerolles constatant le résultat positif de l'opération, à savoir 1 846 342,52 euros à répartir entre le concédant et l'aménageur, conformément au dossier de clôture de l'opération au 31 décembre 2013 fourni par l'Aménageur.***
- ***A autoriser l'Aménageur à imputer à titre définitif au compte des recettes de l'opération le montant du retour de foncier.***
- ***A considérer comme actes post-clôture les frais liés aux contentieux en cours, et l'impôt foncier des terrains rétrocédés à la Ville pour l'année 2014, soit environ 12 176 euros et autoriser la SEMIVIM à diminuer le retour prévu à la Ville de ces sommes.***

- **A autoriser la SEMIVIM à procéder à toutes les actions permettant la clôture des opérations d'aménagement de cette ZAC sur la base du bilan financier de clôture ainsi présenté.**
- **A accepter la subrogation qui lui est consentie par la SEMIVIM à compter de ce jour, dans tous les droits et obligations que celle-ci a pu contracter dans le cadre de la mission définie par la convention d'aménagement, et en particulier en ce qui concerne la poursuite de l'action engagée par la SEMIVIM pour trop perçu envers la Société de Travaux Publics GARDIOL.**
- **A prendre acte de l'existence de deux contentieux que la SEMIVIM a contractés en sa qualité de mandataire pour l'exécution du traité de concession de la ZAC.**
- **A donner quitus à la SEMIVIM pour l'exécution des tâches qui lui avait été confiées dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement de l'opération.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la clôture du bilan financier au 31 décembre 2013 de cette opération.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **5** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et LOPEZ,
MM. FOUQUART et AGNESE)

Etat des présents des questions n^{os} 28 à 32 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme TEYSSIER-VAISSE
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. FERRARO
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

28 - N° 14-372 - DROITS DES SOLS - LA COURONNE - CREATION D'UN POINT-INFO "TOURISME" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de la modernisation et du développement des services touristiques, la Ville de Martigues envisage la création d'un Point-Info "Tourisme" situé Rue Olivier Griscelli à La Couronne.

Ce bâtiment sera construit en limite du domaine public en s'adossant sur les sanitaires publics, sur le parking du cimetière de la Couronne.

Le Point-Info "Tourisme" sera prévu en simple rez-de-chaussée avec la récupération des sanitaires publics existants, fermés depuis quelques années.

Il comprendra :

- . un accueil,*
- . un sanitaire pour le public avec accessibilité aux personnes handicapées,*
- . un sanitaire pour le personnel.*

La superficie du bâtiment projeté est de 33 m². La hauteur maximale sera de 4,36 mètres par rapport à l'avenue de la Gare.

Une partie du bâtiment sera couvert par une toiture-terrasse avec étanchéité auto-protégée. Les façades Sud-Est et Nord-Est seront habillées de pierre de La Couronne. Les menuiseries extérieures sont prévues en aluminium, couleur blanche.

La durée des travaux est estimée à 4 mois et démarreront au cours du premier trimestre 2015.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif à la création d'un Point-Info "Tourisme" situé Rue Olivier Griscelli à La Couronne.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

29 - N° 14-373 - URBANISME - REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT - RECONDUCTION DE PLEIN DROIT ET ANNUELLEMENT DU TAUX DE LA PART COMMUNALE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015 (Prorogation des dispositions de la délibération n° 11-308 du Conseil Municipal du 10 novembre 2011)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La réforme de la fiscalité de l'aménagement issue de l'Article 28 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 a instauré une nouvelle taxe dénommée "Taxe d'Aménagement", qui s'est substituée à l'ancienne taxe dénommée "Taxe Locale d'Equipement" et à certaines participations dues par les constructeurs lors de la délivrance des autorisations d'occupation des sols.

Pour permettre la mise en place de cette réforme entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Martigues a dû délibérer avant le 30 novembre 2011.

Ainsi, conformément à la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010, la délibération n° 11-308 du Conseil Municipal de la Ville de Martigues en date du 10 novembre 2011 a fixé les modalités d'application de la Taxe d'Aménagement pour une période allant du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2014.

Cette délibération a confirmé l'application de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune de Martigues dans la mesure où ce régime est applicable de plein de droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU. Elle a aussi fixé un taux de Taxe d'Aménagement de 5 %.

Les modalités de mise en œuvre de cette taxe sont régies par les articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'Urbanisme.

Cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement ainsi qu'aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature (article L.331-6 du code de l'urbanisme). Elle a pour vocation de permettre aux collectivités territoriales de financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation.

La taxe est composée :

- *d'une part communale dont le taux peut varier de 1 % à 20 %,*
- *d'une part départementale dont le taux maximum ne peut excéder 2,5 % (fixé à 1,55 % par délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en séance publique du 24 juin 2011),*
- *et une dernière part pour la seule région Ile-de-France fixée entre 0 et 1 %.*

La loi a institué certaines exonérations de droit, notamment pour les constructions ou aménagements destinés ou affectés aux services publics ou d'utilité publique, les constructions financées par des aides ou prêts de l'Etat (PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

L'assiette de la Taxe d'Aménagement est constituée par une valeur taxable au mètre carré déterminée par la surface de la construction ainsi que certains aménagements (somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies).

Le taux en vigueur sur le territoire de Martigues au titre de la Taxe Locale d'Équipement ou TLE s'élevait à 3 %.

Le décalage financier entre les recettes de la TLE (estimées à environ 300 000 euros par an) et la dépense d'équipement des collectivités ne cesse de croître (en 2010, la TLE ne représentait que 1,28 % des financements alloués aux dépenses d'équipement de la ville qui s'élevaient à 26 millions d'euros).

Une nouvelle participation imposée par le législateur aux collectivités dénommée "renforcement des réseaux d'équipement électrique" s'est traduite par une dépense d'environ 80 000 à 100 000 euros par an depuis 2010.

Compte tenu du décalage entre les dépenses et les recettes, il a été décidé, en 2011, un taux de 5 % afin de couvrir pour partie cette dépense d'équipements publics.

Aujourd'hui, il est proposé de reconduire de plein droit et annuellement les dispositions prises en 2011.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de Finances rectificative pour 2010 et notamment son article 28,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Martigues en date du 31 mai 1985 portant approbation du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Martigues,

Vu la Délibération n° 09-118 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 prescrivant la mise en révision des documents d'urbanisme couvrant le territoire de la commune,

Vu la Délibération n° 11-308 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2011 portant notamment fixation de la Taxe d'Aménagement au taux unique de 5 %,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 16 octobre 2014 portant sur la Taxe d'Aménagement 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la reconduction de plein droit et annuellement à compter du 1^{er} janvier 2015, des dispositions de la délibération n° 11-308 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2011.**
- **A fixer la Taxe d'Aménagement au taux unique de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.**
- **A exonérer, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, la totalité des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^{ème} de l'article L.331-7 (Prêt Locatif à Usage Social ou PLUS et Prêt Locatif Social ou PLS).**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 14-374 - URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJET DE REVISION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDT) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Institué par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) de 1995 et renforcé par la Loi d'Orientation d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (LOADDT) en 1999, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) constitue le plan de la Région. C'est un document global et stratégique qui exprime les priorités régionales à l'horizon 2030.

Il fixe "les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional mises en œuvre par la région" et définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général et il intègre également le schéma régional de transports".

Il doit comprendre :

- *un rapport établissant un diagnostic de l'état actuel du territoire régional,*
- *une charte régionale qui définit les orientations fondamentales à dix ans du développement durable de ce territoire,*
- *des documents cartographiques, traduction spatiale de la charte régionale et des choix qu'elle comporte.*

Le projet de SRADDT dénommé "Notre Région à 2030" se structure en trois parties :

- partie 1 - le diagnostic prospectif "la région de 2013 à 2030",*
- partie 2 - la charte : les orientations d'une politique durable d'aménagement,*
- partie 3 - les principes et la méthodologie de mise en œuvre.*

Son élaboration s'est déroulée de septembre 2011 à décembre 2013 dans une volonté de large association des institutions et acteurs du territoire régional. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a été sollicitée en juillet 2013 par le Président de la Région afin de lui transmettre les "documents de planification et les projets d'investissement ayant une incidence sur l'aménagement et le développement de la Région".

A ce titre, il a été porté à la connaissance du Président de la Région comme ayant une incidence de portée régionale le prolongement routier de l'A55 en tant qu'infrastructure permettant d'améliorer la desserte des bassins Ouest du Grand Port Maritime de Marseille et contribuant au développement socio-économique local.

Par courrier en date du 5 août 2014, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a sollicité le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ainsi que le Maire de Martigues afin de formuler un avis sur le projet de SRADDT d'ici le 30 novembre prochain (avis réputé favorable à défaut de réponse dans ce délai).

La Ville de Martigues partage les conclusions du diagnostic prospectif sur le territoire régional soulignant les limites du modèle de développement régional, fondé depuis plus de trente ans sur sa forte attractivité et aujourd'hui marqué par des fortes disparités sociales et spatiales, une pénurie de logements et particulièrement de logements sociaux, un important retard en matière d'infrastructures de transports et des pressions accrues sur les ressources et milieux naturels.

Elle souscrit également aux grandes orientations inscrites dans la charte, qui visent globalement à renouveler le développement économique de la région, à développer l'enseignement supérieur et la formation et à réduire les disparités sociales et spatiales, avec l'intensification de la production de logements et notamment sociaux, tout en s'engageant dans la transition écologique et énergétique.

S'agissant du document annexe "ambition pour les transports et les déplacements", la Ville de Martigues se félicite de l'importance accordée au développement des transports collectifs avec des objectifs forts pour développer et améliorer les capacités et les performances du réseau ferroviaire voyageurs, afin de rendre cette offre réellement attractive par rapport à la voiture individuelle.

En corollaire, le document affiche également des objectifs stratégiques forts quant au développement de l'intermodalité et des pôles d'échanges, permettant la synergie entre l'ensemble des modes de transport ainsi que des potentialités de renouvellement urbain et économique autour de ces pôles d'échanges.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues, au titre de son appartenance à la CAPM, souligne qu'elle souhaite s'engager de manière partenariale dans la réalisation d'un pôle d'échange multimodal d'agglomération, sur le site de l'actuelle halte ferroviaire de Croix-Sainte à Martigues. La concrétisation de ce projet doit permettre de doter le Pays de Martigues d'un pôle combinant les différents modes de transport collectifs - ferroviaire, urbains, interurbains- et les modes actifs- afin de développer une mobilité urbaine pour notre territoire au sein de l'aire métropolitaine. La réussite de ce projet est néanmoins liée à la régénération de la ligne ferroviaire de la Côte Bleue qui doit être amenée à constituer un corridor ferroviaire d'ordre métropolitain.

A cet égard, la Ville de Martigues se félicite que le schéma de synthèse de la charte (p. 24) identifie comme "maillage ferroviaire à conforter" l'axe aboutissant à Martigues mais il s'avère nécessaire de modifier la représentation graphique de cet axe ferroviaire. En effet, cet axe tel que figuré sur le schéma, relie Marignane à Martigues ce qui ne correspond pas à la réalité de la ligne de la Côte Bleue qui relie Marseille à Miramas via Martigues.

Par ailleurs, il apparaît également indispensable de compléter ce schéma de synthèse de la charte, ainsi que l'ensemble des autres documents graphiques construits sur la même trame, en y figurant d'une part l'autoroute A55 existante Marseille-Martigues et d'autre part, le prolongement de cet axe routier constitutif du contournement de Martigues/Port-de-Bouc et de la desserte de Fos-sur-Mer.

En effet, l'axe A 55 et son prolongement s'inscrivent pleinement dans le réseau métropolitain et sont stratégiques tant pour l'amélioration de la desserte des bassins Ouest du Grand Port Maritime de Marseille que pour le développement socio-économique local, avec à terme la requalification de l'actuelle RN 568 qui offrira de nouvelles potentialités urbaines et économiques.

S'agissant du positionnement de Martigues, Ville-centre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, 4^{ème} Ville des Bouches-du-Rhône et 3^{ème} Ville du futur établissement intercommunal métropolitain tel que prévu par la loi n° 2014-58 "MAPTAM", l'examen du Schéma Régional dans ses composantes spatiales et territoriales soulève pour notre part de sérieuses réserves.

En effet, au sein du diagnostic prospectif, les figures n^{os} 1, 6 et 10, respectivement "carte schématique des systèmes métropolitains et polarités", "carte schématique des réseaux de villes" et "carte schématique des grands territoires, polarités et grands axes" intègrent Martigues au sein du réseau ou système métropolitain dénommé Marseille-Aix-Etang en tant que "centre local" après 2 cœurs de métropole - Marseille et Aix-en-Provence , 5 polarités métropolitaines - La Ciotat, Gardanne, Vitrolles, Marignane- et 2 centres régionaux - Istres et Salon-de-Provence.

Et parmi les orientations, le schéma de synthèse de la charte (p.24) exclut ainsi Martigues et son agglomération du système transports en commun de la métropole Aix-Marseille-Etang de Berre et la positionne au sein d'un système périphérique allant de Martigues à Salon-de-Provence, à peine relié au système métropolitain.

Aucun élément factuel ou méthodologique ne vient justifier cet ordonnancement qui relègue Martigues à un simple centre local au sein du système métropolitain, sans tenir compte de son poids démographique, économique, culturel, touristique...ni de son rôle d'articulation et d'interface entre le centre de la métropole et sa partie Ouest dont elle constitue pourtant le pôle urbain et économique majeur.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Ouest Etang de Berre en cours de finalisation a certes permis de révéler la réalité d'un bassin de vie et de déplacements à l'échelle de son périmètre.

Il n'en demeure pas moins que ce secteur de près de 170 000 habitants et 70 000 emplois, support des bassins Ouest du Port et d'importants sites et filières économiques s'inscrit pleinement dans le fonctionnement de l'aire métropolitaine, Martigues ayant un rôle particulier d'articulation et de jonction entre la polarité Marseillaise et la polarité Ouest Etang de Berre.

Plus largement, le secteur Fos-Etang de Berre est d'ailleurs identifié dans le schéma comme le troisième pôle de l'aire métropolitaine et porteur d'enjeux d'intérêt régional susceptible de donner lieu à une directive régionale d'aménagement, outil non réglementaire constituant un guide de l'action publique, élaboré de manière collective.

*Aussi, **la Ville de Martigues demande formellement à ce que son positionnement soit repris** dans la version définitive du schéma régional en tant que polarité métropolitaine, pour tenir compte de son rôle de pôle urbain et économique majeur au sein de la composante ouest du système métropolitain et de son rôle d'articulation avec le centre de la métropole. Le schéma de synthèse présenté en page 24 de la charte devra être en particulier modifié ainsi que les autres schémas construits sur la même trame.*

Plus largement, le secteur Fos-Etang de Berre est d'ailleurs identifié dans le schéma comme le troisième pôle de l'aire métropolitaine et porteur d'enjeux d'intérêt régional susceptibles de donner lieu à une opération d'intérêt régional, outil expérimental non réglementaire que la Région souhaiterait mettre en place pour partager avec l'ensemble des acteurs une stratégie globale de développement. Le secteur du pourtour de l'Etang de Berre est en effet identifié comme un territoire fragmenté au niveau politique, globalement vulnérable au plan économique, social, environnemental dont il convient d'encourager la transition économique, énergétique, écologique et d'améliorer l'image, la qualité de vie.

Sans méconnaître certaines difficultés de ce secteur et les coopérations à l'œuvre entre collectivités, la Ville de Martigues précise que le "pourtour de l'étang de Berre", s'il représente effectivement une réalité géographique, ne constitue pas en revanche un bassin de vie et de déplacements ni un territoire proprement dit.

Au sein du secteur du pourtour de l'étang de Berre, le Pays de Martigues pâtit ainsi d'une insuffisance notable d'offre en enseignement post-bac et formation professionnelle, ce qui est particulièrement préjudiciable pour pérenniser, transformer et diversifier nos filières économiques dans un contexte de niveau de qualification de notre population bien inférieure à la moyenne régionale.

Tout en reconnaissant et soutenant l'intérêt d'une opération d'intérêt régional, il nous apparaît dès lors essentiel de tenir compte des bassins de vie vécus et des différences entre territoires au sein du pourtour de l'étang pour appréhender finement leurs enjeux et ainsi pouvoir les décliner au plus près de besoins des territoires et des habitants.

Enfin, pour ce qui concerne les dix territoires de déclinaison des orientations stratégiques définis dans le document "principes et méthodologie de mise en œuvre", nous sollicitons une adaptation au niveau des sous-maillles territoriales. Le projet de schéma prévoit en effet une maille n° 2 "Aix-Marseille-Provence", comportant 5 sous-maillles dont la n° 2b "Istres Martigues". Nous demandons à ce que soit mise en place une sous-maille "Martigues" selon le périmètre de notre Communauté d'Agglomération.

Ceci exposé,

Considérant que le SRADDT est l'expression d'un projet politique pour le territoire régional, qu'il est le document de référence à moyen terme du développement durable régional,

Considérant que le SRADDT est le document de référence pour construire le Contrat de plan Etat-Région et des programmes européens de la prochaine génération 2014-2020,

Considérant que la Ville de Martigues est sollicitée pour donner son avis sur le projet de SRADDT avant le 30 novembre 2014, et que cet avis serait réputé favorable s'il n'est pas rendu dans ce délai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14-2 du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 février 2014 arrêtant le projet de révision du SRADDT,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 août 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme" en date du 4 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un AVIS FAVORABLE au projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) révisé et présenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, SOUS RESERVE de la prise en compte des éléments suivants :

- . La modification de la représentation graphique du "maillage ferroviaire à conforter" censé relier Marignane à Martigues sur la base du tracé ferroviaire existant entre Marseille et Martigues (ligne de la Côte Bleue Marseille-Miramas),**
- . L'ajout sur l'ensemble des documents graphiques concernés de l'autoroute A 55 Marseille-Martigues et de son prolongement, constitutif du contournement de Martigues/Port-de-Bouc et de la desserte de Fos-sur-Mer, en tant qu'infrastructure stratégique pour l'amélioration de la desserte des bassins Ouest du Grand Port Maritime et pour le développement socio-économique local,**
- . L'ajout sur la figure 10 du diagnostic stratégique et des autres documents graphiques concernés des bassins Ouest du Grand Port Maritime de Marseille,**
- . L'identification affirmée de Martigues en tant que polarité métropolitaine intégrée au système de transports métropolitains, la polarité de Martigues assurant l'articulation et l'interface entre la polarité marseillaise et la polarité Ouest étang de Berre dont elle constitue le pôle urbain et économique majeur,**
- . La prise en compte pour le secteur du "pourtour de l'étang de Berre" des bassins de vie vécus et des différences entre les diverses composantes territoriales de cette entité géographique,**
- . L'identification au sein des sous-maillages territoriales de la maille territoriale n° 2 "Aix-Marseille-Provence" d'une sous-maille "Martigues" et non "Istres".**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 14-375 - CULTUREL - SITE "PABLO PICASSO" - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DANSE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

La volonté de la Ville, concrétisée le 8 février 2014, a été de réunir en un même lieu, les disciplines artistiques de la danse et de la musique.

Partageant désormais et de manière conviviale, un bâtiment moderne dénommé "Site Pablo Picasso", quelque 1 200 élèves et leurs parents, les personnels administratifs et techniques et les professeurs font vivre aujourd'hui à travers l'enseignement de la danse et de la musique :

- plusieurs dizaines de salles de cours et de répétition,
- des bureaux et lieux de rencontre,
- une cour, des espaces naturels et des parkings.

Afin de gérer au mieux des règles de sécurité et de respect des enseignements dispensés, ce nouveau bâtiment et sa fréquentation par des publics variés, la Ville a souhaité mettre en place un règlement intérieur fixant différentes dispositions concernant :

1. l'organisation interne du Site Pablo Picasso,
2. la scolarité suivie par les élèves,
3. les règles de fonctionnement du bâtiment.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.216-2,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et notamment son article 7,

Vu la Délibération n° 14-022 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014 portant approbation du Projet d'Etablissement élaboré pour la période 2014-2018, au bénéfice du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Danse de la Ville de Martigues situé sur le site Pablo Picasso,

Vu la Délibération n° 14-257 en date du 27 juin 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement du Site "Pablo Picasso" - Conservatoire à rayonnement communal de Musique et Danse,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Considérant le projet de Règlement Intérieur présenté par la Directrice du Conservatoire,

Et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le Règlement Intérieur du Site "Pablo Picasso" - Conservatoire à rayonnement communal de Musique et Danse de la Ville de Martigues***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour le porter à la connaissance des usagers de cet établissement d'enseignement artistique.***

La présente délibération abroge et remplace toutes dispositions réglementaires antérieures prises dans cette structure municipale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 14-376 - CULTUREL - SITE "PABLO PICASSO" - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DANSE - APPROBATION DU REGLEMENT DES ETUDES

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

Le Site Pablo Picasso - Conservatoire de Musique et Danse à Rayonnement Communal de la Ville de Martigues est un service public culturel chargé de dispenser un enseignement artistique spécialisé.

Accessible à tous, son but est de permettre à tous les élèves de s'initier, pratiquer et se perfectionner dans l'apprentissage instrumental, vocal et chorégraphique.

Pour assurer son fonctionnement et l'accompagnement scolaire des élèves, le conservatoire doit être régi par un règlement des études.

Ce document définit le contenu, l'organisation de l'enseignement et des modalités d'évaluation, dans l'esprit des textes en vigueur produits par le Ministère de la Culture et de la Communication à savoir :

- *Le schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse (1997),*
- *La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2007),*
- *Le schéma d'orientation pédagogique pour l'enseignement de la danse (2004).*

C'est un outil au service de l'enseignement dans le cadre de l'institution. Le conservatoire est une école, un lieu de vie, un espace de socialisation, d'épanouissement, dont l'organisation des études vise au développement de l'individu au sein d'un groupe permettant à chacun de s'engager et de suivre dans les meilleures conditions le parcours choisi.

La visée de ce document est de baliser un chemin en déterminant les grandes étapes de la formation et les objectifs à atteindre, puis d'autoriser une validation des cursus.

Il garantit également par l'harmonisation des contenus et des objectifs, un socle commun de compétences et de connaissances évalué selon des modalités identiques.

La présentation générale du document suit une progression logique, en commençant avec les idées générales. Il précise ensuite le parcours "découverte" (Eveil/Tronc commun/Initiation), le Cursus (1^{er} cycle, 2^{ème} cycle), le parcours personnalisé (hors cursus), le guide de l'évaluation en danse et en musique et les activités de diffusion.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.216-2,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et notamment son article 7,

Vu la Délibération n° 14-022 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014 portant l'approbation du Projet d'Établissement élaboré pour la période 2014-2018, au bénéfice du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Danse de la Ville de Martigues situé sur le site Pablo Picasso,

Vu la délibération n°14-375 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 portant approbation du Règlement Intérieur du Site "Pablo Picasso" - Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Danse de la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2014,

Considérant le projet de Règlement des Etudes présenté par la Directrice du Conservatoire,

Et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le Règlement des Etudes du Site "Pablo Picasso" - Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Danse de la Ville de Martigues.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour le porter à la connaissance des élèves de cet établissement d'enseignement artistique.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents de la question n° 33 :
(Départ de M. CAMOIN, pouvoir donné à M. SALDUCCI)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Henri **CAMBESEDES**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme TEYSSIER-VAISSE
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. FERRARO
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

33 - N° 14-377 - VŒU POUR LA RECONNAISSANCE ET LA REHABILITATION COLLECTIVE DES SOLDATS FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE LORS DE LA GUERRE DE 14-18

RAPPORTEUR : Mme TEYSSIER-VAISSE

En août 1914, Pierre MESTRE, maréchal-ferrant de 32 ans originaire d'un village proche du Puy-en-Velay (Haute-Loire), marié et père d'une petite fille, se voit rappelé sous les drapeaux.

Début février 1915, il se trouve avec le 28^{ème} bataillon de chasseurs à pied dans le massif vosgien lorsque avec deux autres soldats, il est envoyé vers un poste avancé, sur un coteau, avec mission de sécuriser le périmètre à l'aide de fils barbelés.

Les Allemands lui tirent alors dessus, ce qui l'oblige à se dissimuler. L'alerte passée, il ne retrouve plus ses camarades. En cherchant son chemin, il croise deux officiers français qui intrigués de le voir seul, le font traduire dès le lendemain en cour martiale. Le soldat est fusillé le 8 février à Husseren-Wesserling (Haut-Rhin) après avoir lancé : "Il est triste de mourir ainsi si jeune".

Mais c'est aussi ce jeune soldat corse qui sera exécuté parce qu'il ne parle que corse et ne comprend pas les consignes en français,

Ce sera aussi ces hommes accusés de s'être volontairement mutilés pour rester sur les lignes arrières et qui, après un examen succinct d'un médecin, seront condamnés à mort.

*650 soldats dont 15 étaient originaires des Bouches-du-Rhône ont été fusillés pour l'exemple, **morts PAR la France**, tel est le bilan d'une justice d'exception, inhumaine pendant la guerre de 1914-1918, parce qu'ils étaient parfois simplement des hommes en proie à une terreur abominable sous les bombes et la mitraille, parce que d'autres étaient qualifiés de "meneurs".*

Leurs femmes, leurs parents, leurs enfants, leurs familles ont subi alors pendant des années l'opprobre et la honte que leurs parents aient été considérés comme des "lâches", alors que tout le monde s'accorde, enfin, à reconnaître aujourd'hui qu'ils n'en furent point. Ils n'étaient que des hommes.

C'est contre cette injustice, contre cette barbarie, que la Fédération nationale de la Libre Pensée, l'Association Républicaine des Anciens Combattants, l'Union Pacifiste de France, le Mouvement de la Paix, des organisations syndicales de la CGT et de la CGT-FO et de très nombreuses sections de la Ligue des Droits de l'Homme mènent un combat résolu pour que la République réhabilite collectivement les 650 Fusillés pour l'exemple de 1914-1918.

La justice passe aujourd'hui par une déclaration solennelle des plus hautes autorités de la République pour rétablir ces hommes et leurs familles dans leur honneur et leur droit.

La mobilisation de la conscience collective qui exige que Justice soit enfin rendue à ces victimes de la guerre a fait que 29 Conseils généraux, 3 Conseils régionaux, et d'ores et déjà une centaine de Communes de la République ont exigé cette réhabilitation collective.

Chaque jour, de nouvelles communes viennent s'ajouter aux précédentes.

C'est la conscience collective de la démocratie républicaine qui se met en mouvement pour cette œuvre de justice.

Aussi, dans ce contexte,

Considérant que tout au long des quatre années de guerre des combattants français ont été condamnés pour l'exemple et fusillés ;

Considérant que les travaux d'historiens ont démontré l'arbitraire, la précipitation et le non respect des droits les plus élémentaires de la défense ;

Considérant que le temps est venu d'un acte symbolique et solennel de la représentation nationale permettant la "réintégration des condamnés pour l'exemple dans la mémoire collective" ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Martigues réuni en séance publique ce vendredi 14 novembre 2014 :

- SOUHAITE que la République prenne dans un esprit d'apaisement et de justice la décision de reconnaître les soldats fusillés pour l'exemple comme des citoyens à part entière en les réhabilitant collectivement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°- DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2014-088 à 2014-095) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2014 :

Décision n° 2014-088 du 13 octobre 2014

QUARTIER DE FERRIERES - "CANTO-PERDRIX EST" - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT PUBLIC COMMUNAL A L'ASSOCIATION "RESEAU SANTE OUEST ETANG DE BERRE" (RSOEB) - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION RSOEB

Décision n° 2014-089 du 21 octobre 2014

ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES - FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES DE DETENTE POUR ADULTES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

Décision n° 2014-090 du 23 octobre 2014

SITE PABLO PICASSO - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE - REVISION DES TARIFS A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Décision n° 2014-091 du 23 octobre 2014

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE PRODUITS DERIVES - LOT DE TROIS CARNETS - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-092 du 23 octobre 2014

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERSES AFFICHES "ERNEST PIGNON ERNEST" - "GABRIEL LAURIN" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-093 du 23 octobre 2014

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERS CATALOGUES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-094 du 23 octobre 2014

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERSES SERIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-095 du 23 octobre 2014

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE "TERRES AU QUOTIDIEN" - MISE EN VENTE D'UNE AFFICHE "DE TERRE ET D'EAU, CERAMIQUES LANGUEDOCIENNES DU MUSEE DU VIEUX-NIMES" DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "DE TERRE ET D'EAU, CERAMIQUES LANGUEDOCIENNES DU MUSEE DU VIEUX-NIMES" - PRIX PUBLIC

2°- MARCHÉS PUBLICS SIGNES entre le **25 Septembre 2014** et le **17 Octobre 2014** :

A - AVENANTS

Décision du 30 septembre 2014

MAINTENANCE PREVENTIVE DES PORTAILS COULISSANTS EQUIPANT DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2011 A 2014 - SOCIETE ACF - AVENANT N° 2

Décision du 30 septembre 2014

ECOLE ELEMENTAIRE Antoine TOURREL - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE ET POSE DE FAUX PLAFONDS - SOCIETE "SPIE SUD EST" - AVENANT N° 1

Décision du 1^{er} octobre 2014

EQUIPEMENT POUR LA SIGNALISATION ET LE MOBILIER URBAIN DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2013-2014-2015 - SOCIETE "SIGNAUX GIROD GRAND SUD" - AVENANT N° 1



B - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Décision du 30 septembre 2014

FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITE : FORMATION BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) - ANNEES 2014-2015 - SOCIETE "CEMEA PACA"

Décision du 1^{er} octobre 2014

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2014 - LOT N° 4 "BORDEREAU DE PRIX/CHANTIERS IMPREVUS" - SOCIETE AEI

Décision du 2 octobre 2014

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2014 - LOT N° 1 "BOULEVARD DES RAYETTES/PARKING COLLEGE Marcel PAGNOL" - LOT N° 2 "BOULEVARD Pierre VIARD/CHEMIN DE LA COLLINE - ROUTE DE LA VIERGE/CHEMIN DES FABRIQUES" - LOT N° 3 "RUE Olivier GRISCELLI/LA COURONNE - RUE DU COQ EN PATE" - SOCIETE AEI

Décision du 6 octobre 2014

REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM DE MARTIGUES - ACQUISITION D'UN PULVERISATEUR DE CALCIUS - SOCIETE "FACULTATIVES TECHNOLOGIES FRANCE"

Décision du 6 octobre 2014

MARTIGUES - LOCATION D'UN CHAPITEAU, DE TONNELLES ET DE CHAUFFAGE AU FUEL POUR LA FETE DE LA CHATAIGNE 2014 - SOCIETE "PROVENCE LOCATION"

Décision du 6 octobre 2014

GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE DE MARTIGUES / CAPM / CCAS / CIAS - COLIS DU PERSONNEL RETRAITES - ANNEE 2014 - SOCIETE "LES DUCS DE GASCOGNE"

Décision du 8 octobre 2014

MARTIGUES - THEATRE DES SALINS - REMPLACEMENT DES GROUPES FROID - SAS VIRIOT
HAUTBOUT

Décision du 13 octobre 2014

STRUCTURES D'ACCUEIL D'ANIMATION SPORTIVE - PRESTATIONS EN MATIERE
D'ESCALADE, D'EQUITATION, DE BOWLING ET D'ACCROBRANCHE - ANNEE
SCOLAIRE 2014/2015 - LOT N° 1 "PRATIQUE DE L'ESCALADE" - SARL BOTHIER



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Le Député-Maire

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'GABY CHARROUX', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARTIGUES' and 'BOULONNE-MER' around a central emblem.

GABY CHARROUX